

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 27 JUIN 2022**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE (EXCUSE), M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. ~~VYNCKE RUDDY~~ (EXCUSE), MME ~~DELPORTE MARIANNE~~ (EXCUSEE), M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. ~~FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL (JUSQU'AU 45EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. ~~MOULIGNEAU FRANÇOIS~~ (EXCUSE), MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE (A PARTIR DU 33EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE (A PARTIR DU 16EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (SAUF POUR LE 42EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME ~~HINNEKENS MARJORIE~~ (EXCUSEE), M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE (JUSQU'AU 15EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE),

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. ~~JOSEPH JEAN MICHEL~~ (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),

CHEF DE ZONE.

-----  
Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus. Avant de commencer, nous allons mettre quelques jeunes à l'honneur. Et pour ça, je vais descendre. Le sport présente de nombreuses vertus. Les campagnes de promotion de la santé le rappellent régulièrement. L'activité sportive améliore la qualité de vie et participe à prolonger sa durée. Tel est l'objectif, d'ailleurs, du projet Viasano. Le sport exerce également une fonction sociale en diffusant des valeurs essentielles du mieux vivre ensemble. L'équité, l'égalité, l'inclusion, le respect et la persévérance sont autant d'outils efficaces pour une société mieux intégrée. Les avantages du sport se trouvent aussi dans la manière d'appréhender son environnement. À travers sa pratique, le sportif apprend à connaître le territoire qu'il explore pour mieux s'y fondre. Sur le plan éducatif, il développe l'affirmation de soi, le dépassement et la confiance. Par ses fonctions, le sport se met donc naturellement au service des Objectifs de Développement Durable. La ville de Mouscron se veut assurément sportive et s'engage depuis des décennies en faveur du sport et des sportifs. En mai 2022, notre cité s'est d'ailleurs vu décerner le "Label Adeps Communes sportives 3 étoiles ", soit le niveau le plus élevé. Au rang des sports les plus pratiqués mais aussi les plus populaires, le cyclisme occupe une place de choix et mérite toute notre attention. Depuis 2020, la Ronde de Mouscron est un événement important pour notre cité. Elle met en évidence 2 catégories de coureurs qui valent 1000 fois : les femmes et les jeunes. Mouscron est fière de compter parmi ses jeunes sportifs plusieurs de ses concitoyens. Nous avons choisi de les mettre à l'honneur ce soir. Nous accueillons donc Arthur VANNASSCHE, Jasper FRANKISH et Arthur LOWAGIE. Tom DERREVEAUX n'a malheureusement pas pu nous rejoindre. Je vous invite à venir me rejoindre. Vous pouvez venir à côté de moi. Avant de les féliciter, je vais d'abord vous parler de leur palmarès. Arthur VANNASSCHE est né dans le monde du cyclisme. Fils du regretté François VANNASSCHE et petit-fils d'Yves VANNASSCHE, il a épinglé son premier dossard à l'âge de 9 ans. Après quelques années de participation aux épreuves "Aspirants", il vient d'intégrer la catégorie "Débutants" au sein de l'équipe Intermarché Wanty Gobert Bury. Ses premiers résultats sont très encourageants et ses progrès enthousiasmants. Il a en effet atteint la 21ème place dans sa reprise en compétition après un arrêt pour une fracture des poignets. De course en course, il améliore son classement et arrive ainsi à la 13ème place lors de ses 3 dernières sorties. À seulement 14 ans, Arthur est reconnu comme un cycliste volontaire, constant et persévérant. Félicitations Arthur. Comme Arthur, Jasper a le vélo dans le sang. Après s'être essayé à d'autres disciplines, il a finalement choisi de suivre la route de son grand-père, Jean-Luc VANDENBROUCKE. En catégorie "Junior", il évolue au sein de l'équipe Sprint 2000 Charleroi. Ses 14 heures d'entraînement hebdomadaire lui offrent un beau palmarès. 3ème au Championnat de Wallonie sur piste, 8ème aux Championnat de Belgique course aux points sur piste, champion de Wallonie e-cycling, c'est ça ? 3ème au Championnat de Belgique aussi e-cycling, c'est comme ça qu'on prononce ? Et 4ème au Grand Prix Damien YZERBYT de la Ronde de Mouscron. Sélectionné par la Team Wallonie Bruxelles, il pédalera lors d'un tour en Slovaquie en juillet prochain. Tom DERREVEAUX fait partie de la même équipe que Jasper et court dans la même catégorie. C'est en 2018 qu'il découvre le cyclisme. En 2020, il termine 2ème d'une course organisée à Maulde. En 2021, alors qu'il entame sa première année "Junior", il se classe dans le top 10 à deux reprises. Cet

investissement lui a permis de prendre part à des courses de plus en plus importantes telles que la Coupe de Belgique, le Championnat de Belgique, le "Paris-Roubaix-Juniors" ou encore la Course "Philippe Gilbert", sans oublier le Grand Prix Damien YZERBYT de la Ronde de Mouscron où il a participé aussi. Aujourd'hui, Tom a choisi de descendre de vélo pour s'orienter vers des études de médecine. Actuellement en cours préparatoires, il n'a malheureusement pas pu nous rejoindre ce soir. Nous lui adressons tous nos encouragements pour ce radical changement de braquet. Notre 4ème cycliste n'est autre qu'Arthur LOWAGIE, fils de notre Commandant de Zone, Olivier LOWAGIE, et petit-fils de Paul LOWAGIE, aussi ancien commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Mouscron. Arthur court au sein de l'équipe Intermarché Wanty Gobert WAPI dans la catégorie "Junior". Outre quelques places d'honneur, à 17 ans, il collectionne déjà les bouquets. Il a en effet remporté le Championnat du Hainaut du contre-la-montre, s'est imposé à Deux-Acren en solitaire, s'est classé 3ème de la Course juniors de la Ronde de Mouscron. Il était sur le podium. Et 2ème d'une course disputée au Mont-Noir en France. Il a également pu goûter aux parfums de grandes classiques. À la manche de la Coupe des nations "Gand-Wevelgem", il s'est classé 55ème à 1 minute du vainqueur. Lors de Liège-Bastogne-Liège, il a franchi la ligne d'arrivée en 35ème position, à 39 secondes après le premier. Tout comme Jasper, il participera à un tour en Slovaquie en juillet prochain. Nos quatre compétiteurs l'ont compris : le succès se gagne. La passion, l'assiduité et l'effort offrent les ingrédients de la réussite. Une réussite qui se cultive. Mouscron a été et sera encore une terre de champions. Mais soyons clairs, les victoires ne se décrètent pas. Elles impliquent des investissements volontaristes, qui doivent contribuer à faire émerger nos champions de demain. Fidèle à sa réputation de ville sportive, Mouscron va faire mieux qu'apporter une pierre à l'édifice, elle va apporter l'édifice. Et quel édifice! Ce magnifique bâtiment acquis récemment par la Ville à côté du site du Futurosport, ne l'appellez plus " La villa de la Rouge-Croix", mais appelez-la aujourd'hui "La Maison du Cyclisme". C'est de là que rayonnera la future section "Cyclisme" de l'école des Sports. Ce bel écrin accueillera en outre un internat 5 étoiles pour nos 20 élèves, dont, bien évidemment, des jeunes coureurs. Cette Maison du Cyclisme s'intégrera dans un tout nouveau site. Prochainement, la nouvelle Ecole des Sports s'y établira également. Nous avons reçu la bonne nouvelle, vous l'avez tous appris, la semaine dernière : notre projet a été retenu par la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du Plan de Relance Européen. Félicitations à nos jeunes et ce qu'on peut dire, c'est que notre ville poursuivra ses efforts pour encourager les jeunes à vivre leur passion. Arthur, Jasper, Tom et Arthur représentent notre jeunesse. Une jeunesse ambitieuse et persévérante. Une jeunesse capable de pousser les performances sportives tout en visant la réussite scolaire. Au nom de la population mouscronnoise, je vous dis "Merci". Vous êtes notre avenir et il est entre de bonnes mains. Continuez à pédaler pour vos rêves sans perdre le lien avec la réalité. Bravo à tous. Alors, un petit présent pour s'occuper pendant les vacances pour changer un peu, pour faire autre chose que pédaler. Merci. Si vous le souhaitez, vous êtes les bienvenus pour ce Conseil communal. Mais vous quittez quand vous souhaitez quitter ou vous pouvez rester un peu. Vous êtes libres de faire ce que vous souhaitez.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Avant d'entamer cette séance, je dois d'abord excuser plusieurs personnes. Philippe BRACAVAL, Marjorie HINNEKENS, Marianne DELPORTE, Guillaume FARVACQUE. Il y en a d'autres ? François MOULIGNEAU qu'on doit excuser.

Mme VANDORPE : Quentin va arriver avec un peu de retard.

Mme la PRESIDENTE : Il est là. Il y a longtemps qu'il est là d'ailleurs. Il est arrivé avant de commencer. Jean-Charles est là. Et Véronique, elle va arriver en retard.

Mme AHALLOUCH : Ruddy VYNCKE est à excuser aussi. Merci.

M. VARRASSE : Anne-Sophie ROGGHE va arriver en retard.

Mme la PRESIDENTE : Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, permettez-moi de faire le point sur 2 thématiques qui nous ont beaucoup préoccupés ces derniers mois et qui continuent à occuper nos esprits. Tout d'abord, en ce qui concerne l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire mouscronnois, je tiens à saluer les 12 familles qui ont hébergé ou hébergent encore actuellement des réfugiés ukrainiens. Ce sont ainsi 60 personnes, dont 23 enfants, qui ont trouvé domicile chez des familles mouscronnoises. A ce stade, nous recensons encore 26 places disponibles auprès de 9 familles d'accueil. Je les en remercie chaleureusement, tout comme les équipes communales et partenaires qui se mettent à l'œuvre et se tiennent à disposition pour garantir des conditions d'accueil adéquates, tant pour les hébergés que pour les accueillants. Même si nous savons que certains réfugiés ukrainiens font déjà le choix de rentrer au pays, nous savons également que le conflit russo-ukrainien n'est pas réglé et nous ne disposons d'aucune information et d'aucune tendance certaine pour les prochaines semaines. Ensuite, il faut noter que les chiffres de la Covid\_19 nous montrent des tendances inquiétantes ces dernières semaines. Mouscron n'y échappe pas et enregistre à ce jour un taux d'incidence à la hausse de 210 nouvelles contaminations sur 100.000 habitants au cours des 14 derniers jours. Aussi, cette période estivale nous suggère la vigilance et la

prudence qui nous permettront, je l'espère, d'entreprendre la prochaine année scolaire avec sérénité et confiance. Enfin et surtout, cette dernière séance du Conseil communal est l'occasion pour moi et pour l'ensemble du Collège communal de vous souhaiter à toutes et à tous de belles vacances. Qu'elles vous apportent des moments de joie et de ressourcement nécessaires en cette fin d'année scolaire. Nous passons à présent au Conseil communal. Il y a 8 questions d'actualité. 6 sont posées au Conseil communal et 2 sont posées au Conseil de police. La première est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO et concerne l'accès à l'eau potable et aux toilettes dans l'espace public. La 2ème est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'accès PMR aux festivités et le label Handicity. La 3ème est posée par Roger ROUSMANS pour le groupe PS et évoque la fermeture de l'abri de jour. La 4ème est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO et concerne la mise en place d'un permis de végétaliser. Les 5ème et 6ème questions sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une concerne le feu d'artifice du 21 juillet et l'autre les travaux sur l'entité. Enfin, 2 questions sont posées en Conseil de police. Elles ont été déposées conjointement par les groupes PS et ECOLO. La première est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO et concerne les inquiétudes du comité P sur l'utilisation du taser et la seconde est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et concerne les Bodycams et les pistolets à impulsion électrique.

M. VARRASSE : Juste une petite précision parce qu'on avait annoncé qu'on allait aussi poser une question d'actualité sur la fermeture de l'abri de jour. Entre temps, il y a eu cette réunion qui a été convoquée avec les différents groupes politiques. On a eu les réponses à nos questions. On n'a pas jugé nécessaire d'en reposer une ce soir. Comme nous l'avons annoncé, je préfère le préciser maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc vous aurez encore les reconfirmations des décisions et des explications que nous avons données dans le groupe puisque nous avons organisé une réunion concernant ce sujet avec tous les chefs de groupes. Mais on aura l'occasion de le redire tout à l'heure.

-----  
**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 5 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : Une erreur s'est glissée dans le projet de délibération. Il faut bien lire rue des Cordonniers et non rue des Tailleurs. Dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et plus particulièrement du projet de réaménagement du quartier du Mont-à-Leux, nous avons l'opportunité d'acquérir un immeuble situé rue des Cordonniers 5 au prix de 115.000 €. Notre Assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de cette acquisition.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 25/02/2022 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 5 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n°585T10 P0000 au prix de 115.000 € auprès de M. DEGRYSE Lodoïs.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20220193).

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 9/11 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : L'erreur s'est glissée aussi dans le projet de délibération. Il faut lire rue des Cordonniers et non rue des Tailleurs. C'est pour acquérir aussi cet immeuble au prix de 110.000 €.

Mme AHALLOUCH : Oui, juste une question de précision. On en a déjà parlé souvent de l'acquisition de bâtiments au Mont-à-Leux dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. On les achète pour en faire quoi ? Comme celui-là ? Parce qu'en fait, moi l'idée que j'en avais, c'était qu'il fallait acheter des bâtiments pour pouvoir faire des zones d'aération pour pouvoir aller ouvrir l'espace. Je m'attendais à un bâtiment dans un mauvais état et je trouve que celui-là a l'air particulièrement bien entretenu.

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement, ce n'est pas toujours des bâtiments qui sont en très mauvais état. Et malheureusement certains pas trop en mauvais état. Mais quand ils sont à vendre, on achète. Et à mon avis, ici, on n'a pas repris le plan de la Politique des Grandes Villes, mais c'est vraiment pour aérer le quartier avec des espaces de passage vitaux pour les pompiers et aussi pour permettre du stationnement et surtout verduriser les quartiers, les angles et mettre de la vie.

Mme AHALLOUCH : Mais c'est ça, c'est ce que j'avais compris. Et du coup, je suis surprise de voir l'acquisition de ce type de bâtiment. Je pensais qu'on visait principalement des bâtiments qui posaient problème et qui à un moment donné devaient être démolis.

Mme la PRESIDENTE : Il faut aller jusqu'au bout de la démarche.

Mme AHALLOUCH : Mais ce serait intéressant si on pouvait avoir un petit point d'ensemble pour voir un peu où on en est. Parce qu'à chaque fois, on a ces acquisitions au fur et à mesure.

Mme la PRESIDENTE : Il me semblait qu'on l'avait fait. On ne l'avait pas fait la fois passée.

Mme AHALLOUCH : Si, je suis retournée voir dans le Plan Stratégique Transversal mais c'est difficile à trouver.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait peut-être faire, quand on parle chaque fois d'acquérir une maison comme ça, c'est de mettre les plans et vous visualiserez où on se situe. C'est mieux. Comme ça, vous voyez pourquoi c'est cette maison-là ? Je dis ça aux personnes qui sont derrière les écrans. Comme ça, la prochaine fois, on mettra un petit plan. Comme ça, vous visualiserez l'emplacement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 9/11 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 25/02/2022 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 9/11 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n°585G9 P0000 et n°585F9 P0000 au prix de 110.000 € auprès de M. LIAGRE Alain.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20220193).

-----

#### **4<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU COUËT, 81 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur l'opportunité et les modalités de vente d'un bien immobilier situé rue du Couët, 81 à Mouscron. Ce bien n'a plus d'utilité pour nous. La vente sera réalisée de gré à gré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immobilier sis rue du Couët 81 étant cadastré comme 4<sup>ème</sup> Division, Section F, n°1127/2H2 P0000 ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la ville de Mouscron et qu'il convient dès lors de le vendre ;

Considérant que la vente sera réalisée de gré à gré ;

Considérant que publicité de cette vente sera réalisée par affichage sur le bien lui-même et aux valves du Centre Administratif de Mouscron, et par publication sur les divers supports de la ville de Mouscron (site internet, facebook...) ;

Considérant l'expertise du géomètre expert M. Berghe en date du 30 mai 2022 mentionnant une valeur du bien de 108.000 € ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De vendre un bien sis rue du Couët 81 à 7700 Mouscron, cadastré comme étant 4<sup>ème</sup> Division, Section F, n°1127/2H2 P0000 pour un prix minimum de 108.000 € et ce, au plus offrant.

**Art. 2.** - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2022.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**Art. 4.** - De se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA PICARDIE D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS PLACE GÉRARD KASIER, 15 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Maison du Tourisme de Picardie occupe un bien communal situé place Gérard Kasiers, 15. Il y a lieu de régulariser cette occupation par une convention. C'est la même chose pour le Syndicat d'Initiative au n°16. Est-ce que je peux lier les 2 points ?

Mme AHALLOUCH : J'ai juste une question. C'est parce qu'on arrive au bout de la précédente convention ?

Mme la PRESIDENTE : C'est pas parce qu'on arrive au bout. On n'avait pas grand-chose. C'était officieux, pas officiel. Donc nous officialisons la convention.

Mme AHALLOUCH : Donc en fait, il n'y en avait pas et aujourd'hui, il y a une convention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'était officieux mais pas officiel. Donc maintenant elle sera écrite.

Mme AHALLOUCH : C'est bien.

Mme la PRESIDENTE : Comme quoi, il y a encore beaucoup de choses à régulariser. Un peu à la fois, on y arrive. Est-ce que 5 et 6, je peux regrouper les 2 points ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien sis Place Gérard Kasiers 15 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'ASBL Maison du Tourisme de la Picardie, ayant son siège social Place Gérard Kasiers 15 à 7700 Mouscron, utilise ce bien pour y exercer ses activités, à savoir notamment, conformément à ses statuts, « l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Mouscron, Comines, Estaimpuis, la création de produits touristiques, l'organisation de manifestations et d'événements, de circuits et itinéraires, le développement et la promotion de l'hébergement touristiques dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme » ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation par convention ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Maison du Tourisme de la Picardie d'un bien sis Place Gérard Kasiers 15 appartenant à la ville de Mouscron et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

**6<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS PLACE GÉRARD KASIER, 16 À MOUSCRON.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien sis Place Gérard Kasiers 16 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron, ayant son siège social Place Gérard Kasiers 15 à 7700 Mouscron, utilise ce bien pour y exercer ses activités, à savoir notamment, conformément à ses statuts, « l'organisation de manifestations, de fêtes et d'attractions de tous genres pouvant contribuer à l'attrait de la localité de manière à promouvoir les valeurs touristiques locales » et « la défense et la mise en valeur des productions artisanales, locales, régionales, susceptibles d'intéresser le tourisme » ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation par convention ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron d'un bien sis Place Gérard Kasiers 16 appartenant à la ville de Mouscron et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON DE DIVERS BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est propriétaire du bien situé rue du Beau-Chêne, rue Hocedez à Luigne, rue des Croisiers à Herseaux, rue Julien Mullie à Dottignies. Ces biens étant occupés par l'asbl Bibliothèque Publique de Mouscron, il y a lieu de procéder à la régularisation de cette occupation par une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de biens sis rue du Beau Chêne 20 ; rue Hocedez 10 (Luigne), rue des Croisiers 12 (Herseaux) et rue Julien Mullie 35 (Dottignies) ;

Considérant que l'ASBL Bibliothèque publique de Mouscron occupe tout ou partie de ces biens pour y exercer ses activités, à savoir notamment, conformément à ses statuts, « d'assurer le développement des pratiques de lecture et des pratiques langagières (...), d'assurer la promotion et le développement pluraliste de la culture (...) », « de faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble de la population de la ville de Mouscron » ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation par convention ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Bibliothèque publique de Mouscron de biens sis rue du Beau Chêne 20 ; rue Hocedez 10 (Luigne), rue des Croisiers 12 (Herseaux) et rue Julien Mullie 35 (Dottignies).

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

**8<sup>ème</sup> Objet : OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Les propriétaires d'un bien situé rue Saint-Eloi souhaitent procéder à la construction d'un garage accessible à l'arrière de leur propriété via la rue des Tisserands. Cet accès s'exercera notamment via une parcelle de terrain appartenant à la Ville. Notre Assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'octroi et les modalités d'une servitude de passage conventionnelle en faveur de ce nouveau garage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les propriétaires du bien sis à 7700 Mouscron, rue Saint-Eloi 17, cadastré dans la 4<sup>ème</sup> Division, section F, sous le numéro 1012X2P0000 souhaitent faire construire un garage à l'arrière de leur propriété ;

Considérant que l'accès à ce garage s'exercera via les parcelles de terrain cadastrées dans la 4<sup>ème</sup> Division, section F, sous les numéros 1012H9P0000 appartenant à la ville de Mouscron et 1012E9P0000 leur appartenant ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de leur terrain sise à 7700 Mouscron, rue des Tisserands, cadastré dans la 4<sup>ème</sup> division, section F, sous le numéro 1012E9P0000 ;

Attendu que cet accord doit être donné sous réserve de l'octroi du permis d'urbanisme relatif à la construction dudit garage ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.286,00 € représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge des propriétaires du bien sis à 7700 Mouscron, rue Saint-Eloi 17 ;



Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 4<sup>ème</sup> Division, section F, sous le numéro 1012H9P0000 propriété de la ville de Mouscron en faveur du bien sis à 7700 Mouscron, rue des Tisserands, cadastré dans la 4<sup>ème</sup> Division, section F, sous le numéro 1012E9P0000.

**Art. 2.** - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

**Art. 3.** - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

**Art. 4.** - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.**

Mme la PRESIDENTE : Lors des Assemblées Générales Ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du Centre-ville, il a été décidé de procéder à un appel de fonds afin d'alimenter un fonds de roulement et un fond de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétés. Pour la ville de Mouscron, ces fonds s'élèvent à 53.814 € pour la phase A1-1D, 16.540 € pour la phase 2A, 32.500 € pour la phase 2B, 43.205,86 € pour la phase 3B, 15.274,50 € pour la phase 3C, 20.230 € pour la phase 3D, 8449,20 € pour la phase 3E et 12.445 € pour la phase 3F. Soit un total de 202.458,56 €.

Mme AHALLOUCH : Je voulais juste faire une remarque par rapport à la Rénovation Urbaine où il y a quand même des frais importants qui sont engagés. Et d'ailleurs, j'ai appris que les commerçants qui sont au rez-de-chaussée sont également partie prenante dans les copropriétés alors que ce sont des communs auxquels ils n'ont pas accès. Or, ils participent à ces frais de copropriété. Par ailleurs, lorsqu'on a remplacé les chaudières collectives et qu'on a mis des chaudières individuelles, c'était ce qu'il fallait faire soyons bien clair, visiblement, il n'y a pas eu de recherche de solutions pour les commerçants et certains se sont chauffés à l'électrique. Moi, en tout cas, ça me pose question et peut-être voir, en tout cas dans les chantiers à venir, comment on peut prendre en compte aussi la particularité des commerçants qui se trouvent au rez-de-chaussée qui ne sont pas du tout dans la même situation que l'aspect résidentiel. Voilà, je voulais faire la remarque à ce point-ci.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine peut peut-être donner une petite explication concernant ces commerçants-là.

Mme VANELSTRAETE : Il y a aussi des appels de fonds, si on regarde un peu dans le détail, qui sont exclusivement Ville. Donc ça, il faut aussi le savoir. La plupart du temps, ils ne doivent pas payer des choses qui les concernent pas. Il y a des choses qui sont prises en charge vraiment spécifiquement par la Ville. Maintenant, le nettoyage des corniches et des chéneaux, on sait bien que si ça déborde, ça dégrade le bâtiment et c'est le bâtiment de tous. Ça, c'est un exemple. Pour les chaudières, chaque fois que cela a été possible, c'était quand même proposé. Maintenant si ça coûte trop cher de faire cet investissement-là, ça a été discuté en Assemblée Générale et parfois certains préféraient. Parfois, certains ne sont pas présents non plus en Assemblée Générale, donc c'est parfois difficile aussi de discuter, mais ils peuvent toujours aller vers le syndic de copropriété. Et si l'investissement était trop cher par rapport au choix qu'ils ont fait de passer au chauffage électrique, ça a parfois été décidé comme ça.

Mme AHALLOUCH : Dans tous les cas, c'est quand même un héritage avec lequel il faut composer. Et à mon avis, il y a beaucoup de choses à remettre à plat dans l'organisation et la gestion de cette Rénovation Urbaine. On ne va pas régler ça maintenant ici mais il y a l'aspect commercial et il y a l'aspect

résidentiel. On en a déjà parlé sur la Politique des Logements. Donc quel est le sens que ça a d'avoir ces appartements et ce qu'on en fait précisément. On ne va pas régler ça à ce point 9 du Conseil communal de ce soir. Mais je pense en tout cas qu'il y a une réflexion qui doit être menée pour les commerçants et pour le développement commercial également. Donc on vote oui.

Mme VANELSTRAETE : Je suis d'accord qu'on ne règlera pas ça ici. Mais on a déjà fait des Commissions. On vous a déjà expliqué beaucoup de choses par rapport à ça. C'est aussi un choix politique de garder du logement là. Et c'est du logement public qui répond à certains critères auxquels d'autres ne peuvent pas répondre. On vous l'a déjà expliqué aussi. Et donc, par rapport aux commerçants et aux propriétaires ou co-propriétaires, on est très vigilant. Le meilleur exemple, c'est que par exemple, par rapport à l'acte de base, on a pris une décision en Assemblée Générale chaque fois pour que les copropriétaires ne soient pas assommés par les frais qui vont arriver bientôt quand même maintenant, et heureusement, des travaux du parking souterrain qui étaient normalement à diviser par 2 : 50 % Ville, 50 % à répartir sur tous les copropriétaires. Voyez un peu au nombre de cellules combien ça aurait fait. C'était insurmontable pour les commerçants. Et donc, dans leur intérêt précisément, on a acté en Assemblée Générale que c'est la Ville qui prendra les travaux à 100 % à sa charge. Voilà juste pour vous expliquer qu'on essaye et qu'on est très vigilants aussi par rapport à eux. On a un héritage du passé, notamment par rapport à cette copropriété pour les commerçants, et on veut les soutenir et les aider chaque fois que c'est possible.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 19 avril 2022, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2021 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de

prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 6 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 11 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 11 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron à la privatisation de l'eau soit pour un montant fixé à 17.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,10 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 13 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement des vitrages dans l'appartement 20/106 et à la réfection des 6 balcons de 6 appartements soit pour un montant fixé à 23.371,46 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,70 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 18 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 18 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,20 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 13 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3 euros par 2.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2022 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement de 2 châssis dans les appartements 18 et 20 soit pour un montant fixé à 7.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la ville de Mouscron à :

- 53.814,00 € (6 € x 8.969/10.000) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2022  
ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement* : 31.391,50 € (3,50 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...  
*Fonds de travaux* : 22.422,50 € (2,50 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.
- 16.540,00 € (2 € x 8.270/10.000) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2022  
ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement* : 12.405,00 € (1,50 € x 8.270/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...  
*Fonds de travaux* : 4.135,00 € (0,50 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.
- 32.500,00 € (2,50 € x 6.200/10.000 + 17.000,00 €) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2022  
ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement* : 15.500,00 € (2,50 € x 6.200/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...  
*Fonds de travaux* : 17.000,00 € via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à la privatisation de l'eau.
- 43.205,86 € (2,10 € x 9.445/10.000 + 23.371,46 €) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2022  
ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement* : 14.167,50 € (1,50 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...  
*Fonds de travaux* : 5.667,00 € (0,60 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.  
*Fonds de travaux* : 23.371,46 € via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de vitrage dans l'appartement 20/106 ainsi qu'à la réfection des balcons de 6 appartements.
- 15.274,50 € (1,70 € x 8.985/10.000) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2022  
ce montant se ventilant en  
*Fonds de roulement* : 10.782,00 € (1,20 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des

chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 4.492,50 € (0,50 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 20.230,00 € (2,50 € x 8.092/10.000) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2022 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 16.184, 00 € (2 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 4.046,00 € (0,50 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

- 8.449,20 € (1,20 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2022 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 8.449,20 € (1,20 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

- 12.445,00 € (3 € x 1.815/2.000 + 7.000,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2022 ce montant se ventilant en

*Fonds de roulement* : 5.445,00 € (3 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2022 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

*Fonds de travaux* : 7.000,00 € via le budget extraordinaire 2022 article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement de châssis dans les appartements 18 et 20.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable/défavorable/réservé remis par la Directrice financière en date du ..... 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 53.814,00 € pour la phase 1A-1D
- 16.540,00 € pour la phase 2A
- 32.500,00 € pour la phase 2B
- 43.205,86 € pour la phase 3B
- 15.274,50 € pour la phase 3C
- 20.230,00 € pour la phase 3D
- 8.449,20 € pour la phase 3E
- 12.445,00 € pour la phase 3F

Soit un total de 202.458,56 €

**Art. 2.** - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 922/122-02, pour un montant total de 114.324,20 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 31.391,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 12.405,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 15.500,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 14.167,50 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 10.782,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 16.184,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 8.449,20 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 5.445,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 114.324,20 €

**Art. 3.** - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/724PR-60 (n° de projet 20220188) pour un montant total de 89.763,00 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 4.135,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 17.000 € pour la phase 2B - privatisation eau
- 5.667,00 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 23.371,46 € pour la phase 3B - vitrage appartement 20/106 + réfection balcons
- 4.492,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 4.046,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 7.000,00 € pour la phase 3F - châssis appartements 18 et 20

Soit un total de 88.134,36 €

**Art. 4.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CIRCUITS DE DOUCHES DU HALL MAX LESSINES ET ISOLATION DES TUYAUTERIES DE CHAUFFAGE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de procéder au remplacement des circuits de douches et à l'isolation des tuyauteries de chauffage. Après une première procédure de passation de marché inaboutie pour cause d'offre unique dépassant le budget initial prévu, nous proposons à votre Assemblée de relancer l'offre de marché public via une procédure négociée sans publicité préalable. Le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 92.172,96 € 21% TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de « Remplacement des circuits de douches du Hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage » ;

Considérant qu'une seule offre nous est parvenue suite à cette première procédure ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022 approuvant l'arrêt de la procédure de passation du marché « Remplacement des circuits de douches du Hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage » en conséquence du fait que le montant de l'unique offre reçue n'entraîne pas dans le budget disponible ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du hall du Max Lessines, il est nécessaire de procéder au remplacement des circuits de douches et à l'isolation des tuyauteries de chauffage ;

Considérant que ces travaux prévus sur les circuits d'eau chaude sanitaire et le chauffage permettront de réduire les risques de légionellose et, dans le même temps, de réduire la consommation énergétique (tuyauteries mieux isolées) ;

Vu le cahier des charges N° 2022-602 relatif au marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage" établi par le Service des Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise (15.996,96 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, afin de maximaliser la concurrence et d'augmenter les chances d'obtenir des offres, la liste des sociétés qui seront invitées à remettre une offre sera élargie par rapport à la première procédure de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date 1<sup>er</sup> juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges n° 2022-602 et le montant estimé du marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SIS 92 RUE DE LA ROUGE-CROIX À DOTTIGNIES – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron souhaite procéder à la rénovation d'un bâtiment rue de la Rouge-Croix, 92 à Dottignies. Cette rénovation a pour but de permettre d'accueillir, comme je l'ai dit tout à l'heure, les cyclistes de la section vélo de l'Ecole des Sports dans des infrastructures adaptées. Dans le cadre de la relation "In House", nous proposons à votre Assemblée de recourir à l'aide l'intercommunale IEG pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le marché est estimé à 21.000 € TVAC. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Non.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : J'ai une petite question. Donc c'est pour en faire un internat, c'est ça entre autres ? Je voulais demander si vous aviez pensé à faire un partenariat, notamment, avec l'internat autonome flambant neuf qui sort de terre en ce moment près de l'ARTEM où il y a 106 places. On sait déjà qu'il y a 40 places qui ne seront pas occupées par les personnes qui faisaient du football. Donc je voulais savoir si une collaboration avait été évoquée. D'autant plus, je ne sais pas si on est allé jusque-là dans la réflexion, mais le montant qui est demandé pour la participation des parents est fixé par décret et est très raisonnable en ce qui concerne WBE. Donc je voulais savoir si on avait poussé une réflexion à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'Echevin va répondre.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre, je vous remercie. Nous avons pu croiser Frédéric qui s'occupe de l'internat autonome, il y a quelques jours dans le cadre de la relance d'un club qui permettra également de continuer à redéployer le Futurosport. Et, on pourrait être concurrent et ça fait longtemps qu'on ne se considère pas concurrent. Frédéric et nous, on travaille, je dirais à ce que Mouscron soit une vraie terre accueillant des futurs champions, donc devant venir fréquenter des internats et tout ce qui nous renforce, le renforce. Il aura un bel instrument effectivement à sa disposition et il est bien conscient, notamment et c'est ce que je lui disais, qu'au fur et à mesure, tant l'Ecole des sports qui arrive que cette Maison du cyclisme, c'est des éléments importants, parce que c'est un peu comme le succès de mon voisin amène mon succès. Dans le commerce, c'est la même chose. On veut devenir un pôle incontournable du sport notamment. Mais même si son internat peut accueillir d'autres types d'étudiants, nous, c'est concentré effectivement sur l'internat qui accueille des sportifs. Ça fait très longtemps qu'on collabore ensemble. Il y a bon nombre de footballeurs effectivement, qui sont à l'ARTEM dans les anciennes infrastructures. On ne doute pas que le beau bâtiment flambant neuf qui va sortir de la Fédération Wallonie Bruxelles connaîtra également un grand succès. On essaie simplement que ce succès soit partagé. Mais très sincèrement, depuis longtemps, on fait les choses en bonne intelligence, on ne se tire certainement pas dans les pattes, on se rend des services mutuels et donc on va continuer à travailler comme ça. Et comme je le disais. Au plus, Mouscron se crédibilise au niveau du sport au plus lui et nous allons continuer à accueillir de plus en plus de sportifs et de manière diversifiée dans de plus en plus de sports. Donc il ne faut pas formaliser ça par une convention autre que celle qui se pratique tous les jours c'est-à-dire que l'Ecole des sports, on est tout à fait ouvert à ce que des enfants viennent et qui sont dans son internat. Donc c'est une réalité depuis de nombreuses années entre nous. Il n'en faut pas plus, il n'en faut pas moins. On travaille à la confiance, il n'y a rien à formaliser de plus. On a des tarifs un petit peu différents. Les siens sont parfois même plus concurrentiels. Il aura puisqu'on sait que ce sont des barèmes officiels de la Fédération Wallonie Bruxelles à certains égards, il reprendra même peut-être, un peu plus la main. Il fera peut-être une offre plus alléchante. Quoiqu'on continue, nous à rénover et à bien entretenir nos bâtiments. Et puis, ici on va voir quelque chose du top du top. Je voudrais dire aussi Madame la Bourgmestre, puisque le cyclisme, vous avez porté ce projet. Vous m'avez même un petit peu poussé dans le dos. Vous pensiez positif quand on veut avancer, il faut du vélo. Le but aussi, c'est de récupérer un de nos internats actuels pour l'ouvrir à court ou à moyen terme aux filles. Parce que l'égalité, ça ne se décrète pas non plus, ça se pense et il faut offrir les mêmes chances aussi. On en avait un dans le temps qu'on a dû malheureusement fermer. Le football féminin prend de l'ampleur et toutes les autres disciplines. Il y a de plus



en plus de filles qui participent. Donc notre ambition, c'est d'avoir chez nous aussi une place réservée aux filles. Voilà, j'espère avoir répondu à vos interrogations.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et pour le vote.

Mme AHALLOUCH : On votera non parce qu'on s'est déjà prononcé sur l'acquisition de la maison. Maintenant sur les explications qu'on a eues ici, je ne pense pas que ce soit de la concurrence dans un esprit de concurrence bête et méchante. Et ce que je crains, c'est d'avoir plusieurs internats à Mouscron qui soient sous-occupés. Ce que je leur souhaite c'est beaucoup de succès à tous, évidemment. Et que donc, s'il faut évidemment que Mouscron se diversifie pour pouvoir multiplier les possibilités et les débouchés pour tous les sportifs et pour les autres. Mais c'est vrai qu'on est très concentré sur le défi sportif qui est là. Ecoutez, on suivra ça. Ce serait dommage d'avoir en tout cas quelque chose à la Rouge Croix qui soit à moitié occupé et puis autre chose qui soit de l'autre côté, à moitié occupé. Voilà, écoutez, on suivra ça mais sinon le vote c'est non. Et vous en connaissez la raison.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL), contre 9 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 30 relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant l'achat par la ville de Mouscron d'un bâtiment sis rue de la Rouge-Croix, 92 à 7711 Dottignies ;

Considérant que cette acquisition a pour finalité d'accueillir les cyclistes de la section vélo de l'Ecole des sports ainsi que des internes de ladite école des sports fréquentant le site de Futurosport à divers moments de la journée ;

Considérant que ce projet doit permettre d'optimiser la relation études-sports ;

Considérant que des travaux doivent être menés dans le bâtiment afin qu'il corresponde aux besoins établis ci-dessus ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de désigner un auteur de projet ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission qui comprend : les projets d'exécution, la mise au point des dossiers de consultation du marché (plans, cahier des charges, métrés, estimation) et le contrôle de l'exécution ;

Considérant que les relevés sur place, les formalités administratives de toutes natures liées au projet, y compris les demandes de permis et toute l'assistance nécessaire pour obtenir les autorisations que la nature du projet nécessite font également partie de la mission ;

Considérant que, outre les travaux de réaménagement des bâtiments, l'auteur de projet doit prévoir et étudier tous les travaux annexes (abords, raccordements aux réseaux de fourniture d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité, etc.) et tous les travaux permettant l'exploitation du bâtiment dans des conditions optimales et qui sont nécessaires à la réalisation du projet entièrement terminé et fonctionnel ;

Considérant que l'intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG), propriétaire du site Futurosport, dispose de l'expertise nécessaire dans la constitution de dossiers tels qu'établis ici ;

Considérant qu'il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'IEG ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Vu les statuts de l'IEG ;

Attendu que la commune est associée à l'IEG ;

Considérant que les relations entre la commune et l'IEG respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Considérant en effet que l'IEG a été constituée par les communes de Mouscron, Estaimpuis, Comines-Warneton et Pecq et le CPAS de Mouscron ;

Qu'aucun associé privé n'est présent au sein du capital de l'IEG ;

Que l'IEG est une intercommunale pure, c'est-à-dire constituée uniquement d'actionnaires publics (communes et CPAS) ;

Que le Conseil d'administration de l'IEG est exclusivement composé de représentants des communes associées ;

Que l'IEG réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en faveur de ces associés (distribution d'eau, loisirs, expansion économique, énergie) ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 7355/72402-60 (n° projet 20220212) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 8 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation d'un bâtiment sis 92 rue de la Rouge-Croix à Dottignies et ce, dans le cadre de la relation « In house ». Le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 7355/72402-60 (n° projet 20220212) via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**12<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIES – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET SANTÉ (PROJET ET RÉALISATION) POUR LES SERVICES DE VOIRIES ET BÂTIMENTS (2022-2024) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de désigner un prestataire de services qui assurera les missions de coordination de sécurité et santé pour le service des voiries et bâtiments. Ces missions sont prévues pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour une période identique. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 156.392,50 € TVAC. Oui, Fatima AHALLOUCH?

Mme AHALLOUCH : Si, je résume. En fait, on va faire appel à un service extérieur pour coordonner la sécurité et la santé.

Mme la PRESIDENTE : C'est obligatoire.

Mme AHALLOUCH : C'est une obligation légale pour ça. Oui, pour les travaux, un coordinateur sécurité. C'est un coordinateur sécurité qui doit être obligatoirement extérieur. Ok, parce que je me posais la question par rapport aux prestataires extérieurs et donc je me dis que vu les dépenses

communales, je pense qu'on doit avoir une vigilance à ce niveau-là et vu le personnel que l'on a. Si c'est une obligation légale, la question ne se pose pas.

Mme la PRESIDENTE : Voilà surtout maintenant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un nouveau marché afin de désigner un prestataire de services assurant les missions de coordination sécurité et santé (projet et réalisation) nécessaires aux travaux des services travaux bâtiments et voiries ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de 12 mois ;

Vu le cahier des charges N° 2022-608 relatif au marché "Mission de coordination de sécurité et santé (projet et réalisation) pour les services de voiries et bâtiments (2022-2024)" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Accord-cadre pour Bâtiments), estimé à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Accord-cadre pour Voiries), estimé à 81.250,00 € hors TVA ou 98.312,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 129.250,00 € hors TVA ou 156.392,50 €, 21% TVA comprise pour le marché de base et la reconduction ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne serait pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget communal extraordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-608 et le montant estimé du marché "Mission de coordination de sécurité et santé (projet et réalisation) pour les services de voiries et bâtiments (2022-2024)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.250,00 € hors TVA ou 156.392,50 €, 21% TVA comprise pour le marché de base et la reconduction.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget communal extraordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉATION DE BANDES CYCLABLES SÉCURISÉES PIWACY DANS LA GRAND'RUE ET LA RUE DU MONT-À-LEUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, nous souhaitons procéder à l'aménagement des bandes cyclables sécurisées Grand'Rue et rue du Mont-à-Leux. Le montant de ce marché est estimé à 137.056,70€ TVAC.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Je vais me permettre d'intervenir sur les points 13 et 14 en même temps. Ici, on parle de bandes cyclables pour la Grand'Rue et pour la rue du Mont-à-Leux et ensuite on va parler d'aménagements cyclables pour la rue du Clorbus. Donc je voulais savoir, est-ce que ce sont des pistes cyclables ou des pistes suggérées Et si ce sont des pistes suggérées, notre demande c'est comme la dernière fois au dernier conseil, c'est de privilégier les larges bandes colorées plutôt qu'une alternance de chevrons et de vélos marqués au sol qui à notre avis attirent moins l'attention de l'automobiliste sur ces pistes.

Mme VANELSTRAETE : OK ce sera bien ça. Donc les voiries ont été récemment remises à la Ville. Elles étaient voiries régionales. La région qui les a refaites donc ici on parle de la Grand'Rue et la rue du Mont-à-Leux. Donc c'est l'occasion de pouvoir sur une voirie toute lisse de mettre des larges bandes suggérées, des bandes ocres mais en fait c'est quelque chose qui sera maintenant homogène et uniformisé. C'est facile à dire partout, donc à la fois en Flandre et en Wallonie. Et donc on se cale sur des grandes largeurs aussi pour donner un signal fort. Jusqu'à présent, je l'ai déjà expliqué, peut-être plusieurs fois, mais peut-être pas dans cette assemblée, ça nous était interdit en Wallonie, ce n'était pas réglementaire. On n'avait pas le droit de dépasser une certaine largeur pour une bande suggérée. On a demandé ça depuis très longtemps puisque nous, on a la chance d'être à côté de la Flandre, mais aussi parfois c'est une malchance parce qu'on est fort comparé parce qu'on ne fait pas aussi bien qu'eux c'est vrai, pas toujours, mais en tout cas-là, on voulait le faire et on ne pouvait pas le faire. Aujourd'hui, on peut le faire. Donc évidemment, on fera des larges bandes suggérées. Et pour l'autre, c'est un aménagement de pistes séparées en piste et trottoirs hors voirie puisque la voirie n'est pas très large. Et donc, c'est un plan d'ailleurs qui est beaucoup plus coûteux mais qui permettra de faire cette liaison-là entre les 2 ronds-points. Mais c'est une très bonne nouvelle qu'on puisse. Oui, on se réjouit aussi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut alors lier le point 13 et le 14 pour la chaussée du Clorbus ?

Mme VANDORPE : Pour préciser, aujourd'hui à la chaussée du Clorbus, il y a un côté où il y avait une piste cyclable suggérée tracée au sol et comme il y a eu des travaux entre-temps, aujourd'hui c'est dans un état catastrophique où les vélos ne roulent même plus sur cette partie-là et de l'autre côté, en fait il y a une maison sur 2 qui a un trottoir avec piste cyclable donc avec les 2 couleurs différentes de briques au sol. Mais en fait, c'est une maison sur 2 parce qu'à l'époque ce n'était pas dans les permis d'urbanisme de devoir faire son trottoir en même temps et donc certains l'ont fait d'autres pas. Et donc si on va sur place, c'est vraiment, ça s'arrête, la personne doit sortir, remonter, ressortir donc en fait c'était totalement impraticable avec à la fin un grand coup de frein pour tomber dans les champs. Donc je pense que c'est vraiment une bonne chose de pouvoir enfin avancer sur ce dossier-là, ce qui permettra, je l'espère aussi de sécuriser au niveau de la vitesse puisqu'aujourd'hui c'est des potelets partout et donc avec des casse-vitesses où il faudra clairement sécuriser parce que les voitures prennent aujourd'hui les trottoirs et pistes cyclables plutôt que de prendre les casse-vitesses. Donc ça, c'est un problème aussi. Donc il faudra sécuriser cette partie-là.

Mme VANELSTRAETE : C'est un projet qu'on avait depuis longtemps. Et donc ici on profite du subside pour le lancer maintenant. C'est intéressant de le faire maintenant. Et les amorces étaient faites au moment du rond-point mais évidemment jamais la continuité. Donc il était déjà prêt ce projet mais on a profité du subside.

M. CASTEL : Puisqu'on regroupe les 13 et 14 et qu'il y a la chaussée du Clorbus. Pour arriver dans la chaussée du Clorbus quand on arrive d'Herseaux Ballons, quand on fait le tour du rond-point, pour tourner en piste cyclable, on est coincé juste au virage parce que ça se coupe net. Il n'y a pas moyen de rouler en vélo dessus. Est-ce qu'il est prévu, quand on fait la piste cyclable, d'aménager quand même la continuité entre le rond-point et l'arrivée dans la chaussée du Clorbus ?

Mme la PRESIDENTE : Vous avez posé les mêmes questions.

Mme VANELSTRAETE : Ça fait juste, en tout cas pour moi, 8 ans que je le demande. Mais c'était déjà demandé avant. Et donc, on est bien sur un rond-point SPW avec une soi-disant expropriation qui a attendu, traîné, encore traîné. Maintenant, le dossier est lancé puisque les propriétaires ont enfin reçu un courrier du SPW leur annonçant qu'ils seraient expropriés pour le petit bout manquant. Donc c'est juste piste et trottoir. C'est quelques mètres carrés. Je pense qu'il y a une dizaine de mètres carrés. Et donc on a eu contact nous aussi avec ces gens qui ont été un peu étonnés de recevoir ce genre demande mais qui sont conscients qu'il le fallait quand même. Donc aujourd'hui, ça va suivre son cours plus rapidement puisqu'on espère qu'on pourra faire les 2 conjointement bien sûr.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui pour nous. Et comme pour les autres aménagements cyclables, on avait insisté pour qu'il y ait des aménagements en terme de sécurité routière, notamment autour de la vitesse. Parce que la dernière fois, on avait parlé de la rue du Congo. Ici, on est sur la Grand-Rue. On sait tous que ce sont des rues où la vitesse est particulièrement élevée. Et donc, piste cyclable, oui. Et donc il faudra voir de quelle manière on peut sécuriser et en tout cas ne serait-ce que ralentir un peu la vitesse dans ces tronçons-là.

M. CASTEL : Oui, et j'en profite également de dire qu'il faudra refaire une information par rapport aux automobilistes qui ne respectent pas vraiment les cyclistes. Et surtout dans les zones prévues où les cyclistes sont prioritaires.

Mme la PRESIDENTE : On ne pourrait pas mettre le radar tronçon ? On pourrait un peu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges n° 2022-595 relatif au marché "Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise (23.786,70 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-595 et le montant estimé du marché "Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise (23.786,70 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5. - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – CHAUSSÉE DU CLORBUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Voir commentaires au 13<sup>ème</sup> objet.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable de chaque côté de la chaussée du Clorbus ;

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-579 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée du Clorbus" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 271.870,89 € hors TVA ou 328.963,78 €, 21% TVA comprise (57.092,89 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1er** - D'approuver le cahier des charges N° 2022-579 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée du Clorbus". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 271.870,89 € hors TVA ou 328.963,78 €, 21% TVA comprise (57.092,89 € TVA co-contractant).

**Art. 2** - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3** – De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

**Art. 6** - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

**Art. 7** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MOBILITÉ-SIGNALISATION – MARCHÉ DE TRAVAUX – PIWACY - AMÉNAGEMENT DE DEUX ABRIS VÉLOS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Votre assemblée a marqué son accord en séance du 25 avril dernier pour la passation d'un marché public relatif à l'aménagement de 2 abris vélos sécurisés à la gare de Mouscron et la gare d'Herseaux. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le métré tels que modifiés selon les remarques de l'autorité subsidiante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché "Fourniture et pose d'abris vélos sécurisés avec système d'accès", soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché consiste en l'installation d'abris vélos sécurisés avec système d'accès pour répondre au besoin de stationnement sécurisé de longue durée pour les cyclistes à la Gare d'Herseaux dans un souci d'intermodalité et pour ceux au Centre-Ville afin de le redynamiser ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre de la PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;



Vu l'avis daté du 19 mai 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré, notamment la requalification du marché en marché de travaux ;

Vu le cahier des charges N° 2022-581 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (n° projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-581 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (n° projet 20210202).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**16<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU FORGERON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : J'allais vous proposer si on pouvait faire les 3 points, 16,17,18, puisque c'est le même sujet. Réfection des trottoirs rue du Forgeron, rue du Meunier et rue du Luxembourg.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN pour les 3 points.

M. TERRYN : Vous venez de le dire, on parle de 3 rues, la rue du Meunier, la rue du Luxembourg et la rue du Forgeron. D'une part, évidemment on est content de voir que la rénovation des trottoirs avance car c'est certain, de nombreux trottoirs de l'entité en ont bien besoin. Mais nous nous inquiétons concernant le trottoir de la rue du Luxembourg étant donné que celui-ci subira très certainement dans un avenir assez proche le passage de nombreux véhicules lourds pour les travaux de l'Eden. Alors on se demande si ça ne risque pas d'endommager des trottoirs qui vont être juste rénovés et qu'il faudra les refaire 2 fois. Donc ça, c'est une première interrogation. À moins que vous puissiez nous dire que non, il n'y aura pas de dégradations. D'autre part, on rappelle qu'évidemment, la Politique Intégrée de la Ville, donc la PIV, concerne les trottoirs mais également les sentiers. Et donc, on souhaite profiter de ce point pour vous poser 2 autres petites questions. Où en est la réflexion concernant la mise en place de points nœuds piétons qui permettraient de stimuler l'usage de ces derniers ? Et alors on constate aussi que tout récemment, la liaison vers le Battle Kart ou cette rue-là qui accède au Battle Kart au bout de l'ancienne voie ferrée de Dottignies qui longe le terrain de la Régie de Quartier est occupée de disparaître suite à la construction d'un nouveau bâtiment. Alors on se pose la question, est-ce normal ? Mais en tout cas, nous on trouve ça bien dommage que cet accès soit supprimé. Pour terminer, on a pu constater à certains endroits qu'à l'entrée de voies sans issue qui ne permettent pas aux véhicules de continuer dans une voie sans issue, mais qui permettraient à des piétons ou des cyclistes de continuer puisqu'il y a un sentier à l'arrière que les panneaux n'indiquent pas cet accès piétons ou cyclistes derrière. Donc on a des panneaux F45C au lieu d'un panneau F45D. Et pour donner un exemple, il y a la voie sans issue à hauteur de la Hulotte. Donc l'entrée est indiquée

par un panneau F45C, or on a clairement des sentiers au bout. Voilà, c'est juste une petite réflexion en se demandant s'il n'y a pas moyen de regarder à ça et de faire en sorte que tout le monde sache quand on peut passer à pied ou pas. Merci pour vos réponses.

Mme AHALLOUCH : Et moi j'avais une question concernant le cadastre des trottoirs. À un moment donné on avait parlé qu'on était en train de réaliser un cadastre des trottoirs qui devaient être réparés par ordre de priorité. Pour voir un peu où on en est. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine va répondre à toutes ces questions. Mais pour les trottoirs, oui, ce cadastre doit arriver.

Mme VANELSTRAETE : Je commence dans l'ordre. Par rapport à la PIV, il faut savoir qu'il y a certains périmètres qui peuvent faire partie de cette réfection de trottoirs. Les abords des frontières, le centre-ville et Dottignies. Donc ça, ce sont des choses qui ont été déterminées dans le cadre de ce subsidela. Voilà pourquoi c'est réussi. Il y a plein d'autres rues qu'on refait pour l'instant où on refait des trottoirs et qui n'interviennent pas dans ce projet-ci. Il y a encore d'autres kilomètres de trottoirs qui sont déjà réfectionnés ou qui vont être réfectionnés. Pour la rue du Luxembourg, le trottoir est tellement abîmé que je pense qu'on ne peut pas attendre la fin du chantier de l'Eden que pour y aller. Donc ça, c'est une première chose. Il y a encore des platines, des pavés plats, qui se déchaussent. C'est vraiment dangereux pour les piétons. Nous, notre but aussi c'est le centre-ville, les abords d'écoles, c'est assurer une continuité sécuritaire pour les piétons. Et donc ce sera réfectionné. Et si dégradations il y a, c'est évidemment l'entrepreneur qui devra réparer, réfectionner, y compris la voirie qui sera peut-être même, je m'avance peut-être, mais mis en charge d'urbanisme. Ça, c'est encore une étape ultérieure. C'est pas tout de suite. Vous aviez 2 autres questions. Une pour les points nœuds piétons. Ce n'est pas oublié mais on est occupé d'y travailler. Maintenant, il faut savoir que le service Mobilité a été vraiment soumis à beaucoup de pression puisque tous ces dossiers subsidiés PIMACI, PIWACI, PIV et notre Plan Communal de Mobilité qui est en train d'être réactualisé. C'est un travail énorme, titanesque pour un agent et demi et évidemment le service complet. C'est vraiment du gros travail. Donc on est encore occupé d'y travailler. Ce n'est pas terminé. La liaison vers Battle Kart, un sentier qui disparaît, je vais me renseigner auprès de l'urbanisme parce que je ne sais pas. J'ai profité de dire que tous ces dossiers subsidiés, on en profitait pour refaire des continuités de trottoirs. Par rapport au panneau F45C ou D, je demanderais qu'on aille vérifier et s'il faut, on les modifie sans problème. Il y a d'autres sentiers puisque vous parliez des trottoirs mais aussi des sentiers, ça va arriver, ça va passer ici ultérieurement. Ça, c'est les premiers qu'on lance maintenant. Mais il y a des choses, notamment dans le subsidé PIMACI pour tous les modes de mobilité où il y a aussi un important pourcentage du subsidé qui est pour les piétons. Il y a des sentiers qui vont aussi être réhabilités et remis en état pour les modes doux et notamment les piétons, le cadastre des trottoirs, c'est la même réflexion. Donc on a déjà une énorme grande liste, mais de pouvoir faire le cadastre de tous les trottoirs de l'entité si on doit le faire avant de pouvoir commencer les travaux, alors on va passer 3 ans ou 1 an à faire le tour avec tous les agents de tous les trottoirs. Et donc, on a donné priorité à ceux qui pouvaient ici dans le cadre de la PIV être subsidiés parce qu'ils se trouvaient au bon endroit et qu'ils étaient en mauvais état. Mais donc ce cadastre, il arrive, mais ce n'est pas du tout une mince affaire. Donc voilà, c'est en cours. Mais sachez qu'on a quand même déjà une sacrée liste de trottoirs qui sont priorisés par ordre. Ce qu'il faut aussi savoir, c'est qu'on doit distinguer les trottoirs, enfin les voiries, où on fera juste le trottoir et celles qui vont subir dans le futur plus ou moins proche une réfection complète et dans laquelle on intégrera alors les trottoirs. Je pense au square Jean Jaurès et toutes les rues adjacentes où là il ne suffirait pas qu'on fasse des trottoirs. Il faut complètement refaire tout ce quartier, y compris l'égouttage et ça voilà, on a commandé l'étude de ce chantier chez IPALLE et donc ils vont pouvoir déjà travailler là-dessus de manière à ce qu'on soit prêts pour un prochain PIC par exemple pour tout refaire et ce serait dommage d'aller faire quelques trottoirs là-bas, même s'ils en ont aussi grandement besoin parce qu'on a besoin de faire beaucoup plus que ça là-bas par exemple.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterais simplement que la rue du Luxembourg est tellement en mauvais état qu'on a 2 échevins qui ont fait une chute. Ceux qui y habitent, ils ne vont pas me dire aussi voilà mais c'est pas pour ça qu'on fait la rue. On fait le trottoir, c'est la goutte : Mais bon, c'est pour ça qu'on les refait. Donc pour les points 16, 17 et 18 pour le vote.

M. LOOSVELT : J'ai encore une petite question concernant la rue du Luxembourg. Quand vous venez rue Saint Pierre et que vous tournez à gauche, vous avez des petits poteaux plastiques d'une certaine hauteur. Bon franchement à quoi ils servent ces poteaux? Parce qu'ils sont plus gênants qu'autre chose et de 2 pour les voitures, camions, désolé, mais il faut être super bon chauffeur pour y passer pour ne pas les accrocher. De toute façon, j'en ai déjà vu plus souvent renversés qu'autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est vrai. Je pense qu'il y en a même un de cassé. Les petits potelets en haut de la rue du Luxembourg quand on vient de la rue Saint-Pierre tourner à gauche.

M. LOOSVELT : Totalement inutile pour moi.

Mme la PRESIDENTE : Je ne trouve pas qu'ils soient inutiles.

Mme VANELSTRAETE : Ils sont peut-être inutiles pour les automobilistes parce que c'est vrai qu'ils compliquent peut-être la manœuvre, mais ils sont vraiment faits pour protéger le SUL et donc ça c'est des réflexions qu'on a avec les acteurs de terrain, notamment le GRACQ et d'autres usagers. Et donc c'est vraiment, moi je trouve que, ok, ils sont souvent replacés par nos services, c'est vrai, ils sont peut-être remis chaque semaine une fois c'est possible. Mais en tout cas, il n'est pas du tout question qu'on les supprime parce que ce serait vraiment criminel, parce que le vélo qui se pointe en haut, s'il n'y a pas de protection, mais c'est lui que le camion ou l'automobiliste va taper. Donc vraiment, on n'a pas d'autre alternative et on va d'ailleurs encore ajouter ce genre de dispositif à d'autres endroits. Parce que il n'y a rien à faire, il faut partager l'espace public. Et donc oui, si on est en voiture, il faut peut-être rouler dans une zone 30 à 30. Et s'il y a un virage à prendre avec un SUL qui remonte, il faut laisser la place aux usagers les plus faibles. Voilà ma réponse.

M. LOOSVELT : Dans le cadre des travaux de l'Eden, s'ils ont envisagé qu'il y ait des camions qui passent par-là, qui viennent par la rue Saint-Pierre, je ne sais pas comment ils vont faire. Franchement, ça va être très, très compliqué. Il faudra peut-être faire une déviation.

Mme VANELSTRAETE : Ils les remettront à leurs frais. Charges d'urbanisme.

M. LOOSVELT : Enfin bon. C'est une petite remarque que je fais. Maintenant, vous faites tout ce que vous voulez.

M. CASTEL : Mais je voulais faire une remarque également par rapport au cadastre. Je crois qu'il faudrait relancer la synergie avec la Gestion Centre-Ville avec nos stewards qui promènent dans le centre-ville pour signaler également les problèmes de trottoirs qu'il peut y avoir. Excusez-moi de mettre un bémol. Je suis tombé sur un trottoir et quand je me suis renseigné pour savoir si ça avait été constaté, on m'a dit que non donc alors qu'il était assez haut. Donc je crois qu'il faut relancer la synergie, puisqu'ils déambulent sur les trottoirs, c'est gagner du temps par rapport à nos services également.

Mme la PRESIDENTE : Ils ont une tablette pour faire les relevés et envoyer directement la photo et l'adresse dans nos services et Gestion Centre-Ville, c'est que, c'est déjà beaucoup, que le Centre-Ville de Mouscron. On a tout notre territoire : Dottignies, Luignne, Herseaux. Mais voilà, mais oui, ça fonctionne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue du Forgeron afin d'assurer une continuité piétonne en bon état et sans danger ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-599 relatif au marché « Réfection de trottoirs Rue du Forgeron » établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.433,18 € hors TVA ou 71.914,15 €, 21% TVA comprise (12.480,97 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2022-599 et le montant estimé du marché « Réfection de trottoirs Rue du Forgeron », inscrit au sein du Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.433,18 € hors TVA ou 71.914,15 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040).

**Art. 4.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU MEUNIER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Voir commentaires au 16<sup>ème</sup> objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection d'un trottoir dans la rue du Meunier afin d'assurer une continuité piétonne en bon état et sans danger ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-596 relatif au marché "Réfection de trottoirs Rue du Meunier" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.990,55 € hors TVA ou 72.588,57 €, 21% TVA comprise (12.598,02 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-596 et le montant estimé du marché "Réfection de trottoirs rue du Meunier » inscrit au sein du Projet PIV 26 - Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.990,55 € hors TVA ou 72.588,57 €, 21% TVA comprise (12.598,02 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**18<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU LUXEMBOURG – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Voir commentaires au 16<sup>ème</sup> objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue du Luxembourg à Mouscron afin d'assurer une continuité piétonne en bon état et sans danger ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-597 relatif au marché « Réfection de trottoirs Rue du Luxembourg » établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.892,75 € hors TVA ou 67.630,23 €, 21% TVA comprise (11.737,48 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-597 et le montant estimé du marché « Réfection de trottoirs rue du Luxembourg » - inscrit au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs'. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.892,75 € hors TVA ou 67.630,23 €, 21% TVA comprise (11.737,48 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20220040) et 421/73505-60 (projet n° 20220040).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL - COMPTE 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de rassembler même chose 19, 20 et 21 si vous êtes d'accord pour l'église Saint-Paul, Saint-Barthélémy et la Sainte-Famille. Je propose de passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 7 abstentions.

#### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 19 mai 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron-Risquons-Tout a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 53	Placement de capitaux	0,00 €	116.702,97 €
Article 14	Achat de linge d'autel	395,00 €	0,00 €
Article 50N	Divers	0,00 €	395,00 €

Art. 2. - La délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron – Risquons-Tout a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.781,55 €
Dépenses ordinaires	26.603,69 €
Dépenses extraordinaires	116.702,97 €
Total général des dépenses	152.088,21 €
Total général des recettes	191.502,23€
Excédent	39.414,02 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue Baudouin 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**20<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY - COMPTE 2021.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 23 mai 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.115,64 €
Dépenses ordinaires	75.946,89 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	88.062,53 €
Total général des recettes	136.655,94 €
Excédent	48.593,41 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Avenue des Feux Follets 84 F4 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**21<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE - COMPTE 2021.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 10 mai 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 mai 2022;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.889,62 €
Dépenses ordinaires	29.286,81 €
Dépenses extraordinaires	11.825,91 €
Total général des dépenses	50.002,34 €
Total général des recettes	110.670,67 €
Excédent	60.668,33 €

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE L'ANCIENNE PISCINE SITUÉE PLACE CHARLES DE GAULLE À MOUSCRON – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 5 MAI 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'Arrêté d'approbation du 5 mai 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville. Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 5 mai 2022, notifié le 6 mai 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*



*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 28 mars 2022 reçue le 7 avril 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de l'ancienne piscine située Place Charles de Gaulle à Mouscron ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 28 mars 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : *La délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de l'ancienne piscine, située Place Charles de Gaulle à Mouscron EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TARIF KILOMÉTRIQUE POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE DE MOUSCRON – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU À MOUSCRON – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 MAI 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Une seconde communication. La redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron exercice 2022 à 2025 inclus. Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron exercice 2022 à 2025 inclus. Communication de l'Arrêté d'approbation du 19 mai 2022 du ministre du logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville. Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 19 mai 2022, notifié le 20 mai 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

Vu les délibérations du 25 avril 2022 reçues le 3 mai 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants :

Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron	Exercice 2022 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 25 avril 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations du 25 avril 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES.

Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron	Exercice 2022 à 2025 inclus

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il y aurait lieu de modifier la rédaction de l'article 6 de la délibération relative à la redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron afin de préciser clairement que toute réclamation est soumise à l'examen du Collège communal et pas seulement les réclamations soulevant un problème d'interprétation du règlement-redevance.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté es notifié pour information au CRAC.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE - DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement redevances sur la délivrance des documents administratifs et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives. Il a été décidé d'exonérer les frais de numérisation et de photocopies du service des archives pour les intercommunales IPALLE et IEG dans le cadre des projets en lien avec la ville de Mouscron. Il est également proposé d'actualiser les tarifs de photocopies A4 pour la section des archives et du service urbanisme. Ces modifications sont en lien avec l'indexation appliquée depuis 2020.

M. LOOSVELT : Ce sera non, parce que j'estime que vous augmentez encore les frais même si c'est 187,90 par exemple ça ne va pas être 188. L'index, c'est l'index. Je ne vois pas pourquoi 10 cents, c'est 10 cents.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Considérant qu'en cas d'annonce de projet il y a lieu pour les agents communaux de confectionner, d'imprimer et de veiller à faire apposer les annonces sous forme d'affiches par les soins du demandeur ;

Considérant qu'en cas d'enquête publique il y a lieu pour les agents communaux de confectionner, d'imprimer et d'apposer sur le site concerné les avis d'enquête, d'informer du projet les riverains et propriétaires (dans un rayon défini par les dispositions légales) par voie d'affiches et de courrier postal ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer des tarifs différents à des prestations différentes ;

Considérant que les taux forfaitaires appliqués tiennent compte des différents types de permis et certificats sollicités et que ceux-ci ont été fixés en fonction des frais réels qu'ils représentent pour un dossier ordinaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives.

Art. 2. - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

##### 1) Archives

- Demande de renseignement : 5,40 €
- Photocopie en noir et blanc :
  - A4 : 0,15 €
  - A3 : 0,17 €
  - Plan : 0,92 €

##### 2) Urbanisme

- Informations notariales : 74,00 €
- Certificats et autorisations repris par le Code de Développement Territorial, par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et par le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
  - A) Certificats d'urbanisme n°1 : 74,00 €
  - B) Permis d'impact limité et qui ne requièrent pas le concours d'un architecte : 53,00 €
  - C) Permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme n°2 : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'examen des demandes, la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 188,00 €.
  - D) Permis d'environnement de classe 1, 2 et 3 : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'utilisation de « permis-on-web », la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 188,00 € pour les permis de classe 1 et 2.
  - E) Permis d'implantation commerciales : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'utilisation de « permis-on-web », la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 188,00 €.
  - F) Permis uniques et permis intégrés : La redevance est fixée en cumulant les taux applicables les cas échéants, pour les permis d'urbanisme et/ou les permis d'environnement et/ou les permis d'implantation commerciales.

G) Permis d'urbanisation, permis de constructions groupé, logement multiple et immeuble à appartement : 188,00 euros pour chacun des lots/logements créés par la division de la ou des parcelle(s), et de logements nouveaux supplémentaires créés.

H) Divers :

- En cas d'annonce de projet, le montant de la redevance sera majoré de 27,00 € ;
- En cas d'enquête publique, le montant de la redevance sera majoré de 53,00 € ;
- Lorsque l'annonce de projet doit être recommencée pour cause de non-affichage de l'avis d'annonce par le demandeur, le montant de la redevance sera majoré de 53,00 € ;
- En cas de demande d'avis (excepté en cas d'avis du Service régional d'incendie), le montant de la redevance sera majoré de 11,00 par avis.
- En cas de création ou de modification de voirie, le montant de la redevance sera majoré des frais réels générés dans le cadre de cette procédure (avec, pour cette majoration, un minimum forfaitaire de 314,00 €).

- Permis de location

- Dossier de demande de permis de location : 6,00€ par dossier
- Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :
  - Logement individuel : 142,00 € par logement
  - Logement collectif : 142,00 € par immeuble + 30,00 € par logement individuel
- Délivrance du permis de location : 30,00 € par permis.

Art. 3. - Les taux prévus par le présent règlement, sauf les taux du point 1 de l'article 2, seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Art. 4. - La redevance est due quelle que soit l'autorité qui délivre le certificat ou le permis ; étant donné que, même lorsque ceux-ci sont délivrés directement par une autre autorité administrative (Région Wallonne ou autres), la majeure partie du suivi administratif est réalisé à l'Administration communale pour les demandes au niveau de son territoire.

Art. 5. - La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le renseignement ou le document.

Aucune redevance ne sera due :

- Par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique,
- Par les personnes indigentes, lorsqu'il s'agit de renseignements exigés par les lois et règlements en vigueur,
- Par les intercommunales IPALLE et IEG pour la numérisation et les photocopies de documents des archives dans le cadre de projets en lien avec la ville de Mouscron,
- En cas de refus de permis ou d'arrêt de la procédure par le demandeur avant délivrance.

Art. 6. - Les sommes dues seront facturées à charge du demandeur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 7. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 8. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 10. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 11. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE - TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'interpellation de la tutelle, il y a lieu de modifier le règlement redevances sur la tarification des frais de pension adopté par le Conseil communal du 23 mai 2022. Une modification a été apportée aux articles 3 et 4 afin d'y insérer des précisions concernant les cas susceptibles de prétendre au remboursement de l'avance et précisant les périodes concernées par les tarifs. Le règlement sera d'application pour la rentrée de septembre 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat Pierre de Coubertin, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la pension comprend tous les repas de la journée (y compris le repas de midi à l'école), l'entretien de la literie et les transports internes ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire supporter ces frais de pension par les adultes responsables des enfants inscrits à l'internat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports.

Art. 2. - La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'internat.

Art. 3. - A l'inscription, une redevance d'un montant de 754,50 euros (égal à deux mois de pension) sera exigée. Cette redevance couvre les frais d'internat des deux derniers mois de l'année scolaire. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en considération.

Une redevance reprenant les huit premiers mois de l'année scolaire sera également facturée. Elle est fixée à 3.018,00 €.

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/05/2021}}$$

Art. 4. - Conditions de remboursement

La redevance de 754,50 euros sera non remboursable dans le cas où un interne serait exclu définitivement de l'internat suite à une sanction disciplinaire.

La redevance de 754,50 euros sera remboursable si les places peuvent être réattribuées directement sur base de la liste d'attente et ce jusqu'au 30 septembre inclus ; si l'arrêt de l'activité sportive de l'interne est lié à des problèmes de santé et justifié par un certificat médical ; ou lorsque le pensionnaire a quitté l'internat suite à un renvoi de son école, motivant dès lors la demande de remboursement.

Art. 5. - Une participation financière de 60 € / an sera demandée pour les activités payantes organisées par l'internat (piscine, bowling, cinéma,...).

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci et ne sera pas remboursée, même en cas de départ prématuré.

Art. 6. - Une participation financière de 50 € / an sera demandée pour les éventuelles dépenses impérieuses dont les frais de médecin.

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 7. - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 8. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 11. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : SERVICES FINANCES – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 1.**

Mme la PRESIDENTE : Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans. Suivant la conclusion du contrat initial, la période de 6 mois est arrivée à échéance. Nous vous proposons donc de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 1.792.264,58 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 8 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	166.163,91 €
15 ans	770.208,88 €
20 ans	4.552.108,63 €

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.-----

**27<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MISE EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du plan Oxygène, nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux communes du CRAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 3 abstentions (PS).

#### Le Conseil communal.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1222-7, §1<sup>er</sup> relatif à la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 47 §2 et 129 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que ce mécanisme permet des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;



Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
  - 2022 : 16.545.399,26 €
  - 2023 : 20.681.749,08 €
  - 2024 : 24.818.098,89 €
  - 2025 : 12.409.049,45 €
  - 2026 : 8.272.699,63 € ;

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Vu notre décision en séance du 23 mai dernier par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et

qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 3 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ».

Art. 2. - De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :

Droit de tirage global sollicité de 25.247.332,50 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Art. 3. - De mandater Mesdames Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération et la convention signée au Centre régional d'Aide aux Communes pour le 15 juillet 2022 au plus tard.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**28<sup>ème</sup> Objet : SUBSIDES EN FAVEUR DES CONSULTATIONS PRÉ/POST-NATALES ET MÉDICALES DE NOURRISSONS ET D'ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS – RÈGLEMENT D'OCTROI.**

Mme la PRESIDENTE : Depuis 2020 un subside est octroyé en faveur des consultations médicales des nourrissons et enfants âgés de 0 à 3 ans. Nous vous proposons d'étendre ce subside aux consultations pré- et postnatales quel que soit le lieu de domiciliation des enfants et mamans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, depuis 1964, la ville de Mouscron octroi un subside en faveur des consultations médicales des nourrissons et des enfants âgés de 3 à 6 ans dans une volonté de contribuer à la promotion de la santé et de l'enfance ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2020 par laquelle il abroge le règlement de 1964 et vote un nouveau règlement actualisé entrant en vigueur dès le 11 février 2020 ;

Vu l'inscription budgétaire annuelle d'un subside d'un montant global de 1.000€ pour l'ensemble des consultations médicales des nourrissons et des jeunes enfants ;

Attendu qu'il est proposé d'étendre ce subside aux consultations pré et post-natales et d'octroyer ce subside, quel que soit le lieu de domiciliation des enfants et mamans ;

Considérant que l'article L3331-4 du CDLD impose aux dispensateurs de faire approuver par le Conseil communal les modalités d'octroi et de liquidation des subventions ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'abroger le règlement d'octroi de subsides en faveur des consultations médicales de nourrissons et d'enfants âgés de 3 à 6 ans approuvé par le Conseil communal en date du 10 février 2020.

**Art. 2.** - D'accorder aux œuvres ayant leur siège à Mouscron, qui organisent des séances de consultations pré/post-natales et médicales de nourrissons ou d'enfants âgés de 3 à 6 ans reconnus par l'Office national de l'Enfance, les subsides maximums suivants :

- 0,02 € par maman, nourrisson ou enfant examiné.
- 1,24 € par séance de consultations.

**Art. 3.** - Pour bénéficier des subsides, l'œuvre devra produire dans le courant du mois qui suit l'expiration de chaque trimestre, un état comprenant :

- La dénomination, l'adresse et le numéro bancaire de l'œuvre.
- L'adresse du local où les consultations ont été organisées.
- Les dates et heures des séances.
- Le nombre de nourrissons ou d'enfants ayant été examinés au cours de chaque séance.
- L'attestation spécifiant que l'œuvre est reconnue par l'Office National de l'Enfance.

**Art. 4.** - Les subsides seront alloués dans les limites fixées annuellement au budget approuvé.

**Art. 5.** - Le présent règlement entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

-----

**29<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT FAÇADE – VALIDATION D'UN DOSSIER.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des primes à l'embellissement des façades commerciales, il vous est proposé d'octroyer une prime de 6.000 € à la société AFFLELOU, Lipinois. Le jury a validé le dossier le 30 mai. Le Collège a validé la décision du jury le 7 juin. Comme vous pouvez voir, c'est tout à fait efficace.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime en date du 24/05/2022 :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Type de commerce	Adresse	Montant de la prime
Afflelou / Lipinois	Lippinois Didier	Opticien	6 rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier le 30.05.2022 ;

Vu la décision du Collège du 07.06.2022 de valider la décision du jury ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16.02.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 17.06.2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros), pour le candidat retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Type de commerce	Adresse	Montant de la prime
Afflelou / Lippinois	Lippinois Didier	Opticien	6 rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----  
**30<sup>ème</sup> Objet : COMITÉ ORGANISATEUR DE L'ÉLECTION MISS MOUSCRON – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Le comité organisateur de l'élection Miss Mouscron a organisé le 5 juin dernier une cérémonie retrouvailles. Cette cérémonie a été organisée ici au centre administratif. Nous vous proposons de prendre en charge les frais d'organisation, considérés comme dépenses pour compte de tiers.

M. LOOSVELT : Les frais s'élevaient à combien? S'il vous plaît.

Mme la PRESIDENTE : Pas grand-chose, 50 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la cérémonie 'Retrouvailles' du Comité Miss Mouscron qui se tiendra le 5 juin 2022 à 11h dans la salle du Conseil du Centre administratif afin de remettre les trophées et cadeaux aux participantes de l'édition 2022 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 30 mai 2022 de prendre en charge la réception ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'accorder au Comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la prise en charge de la réception organisée à l'occasion de la cérémonie « retrouvailles » le 5 juin 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – STABILISÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une première procédure a été lancée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2022 pour la fourniture de stabilisés mais cette procédure n'a pu aboutir car nous n'avons reçu aucune offre pour le Lot 3 et une offre tardive pour les lots 1 et 2. Il y a donc lieu de relancer une procédure.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone de Police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier la société de Logements de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal du 25 avril 2022 pour la fourniture de stabilisés nécessaires à l'entretien et à la maintenance relevant du service ordinaire et aux investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que nous n'avons reçu qu'une offre par mail le 18 mai 2022 de la firme Lavano, rue de Rollegem, 385 à 7700 Mouscron pour les lots 1 et 3 ;

Considérant qu'aucune offre ne nous est parvenue pour le lot 2 ;

Considérant que l'offre de la firme Lavano a dû être écartée de la procédure car elle nous est parvenue par mail et après la date limite d'introduction des offres ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal prise en séance du 23 mai 2022 approuvant l'arrêt de la procédure pour ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la fourniture de stabilisés nécessaires à l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et aux investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/805 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Lot 1 (Stabilisé à 150kg de ciment/m<sup>3</sup> et sable 0/2) ;
- \* Lot 2 (Stabilisé à 150kg de ciment/m<sup>3</sup> et sable du Rhin 0/4) ;
- \* Lot 3 (Béton maigre récup 0/20 + 300kg/m<sup>3</sup>) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.685,95€ hors TVA ou 94.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans pour tous les partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2022 et seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires des années 2022 à 2024 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/805 et le montant estimé du marché "Stabilisés". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.685,95€ hors TVA ou 94.000,00 €, 21% TVA comprise pour tous les lots, pour 2 ans et pour tous les partenaires.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron.

**Art. 4.** - Les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2022 et seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants.

**Art. 5.** - Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2022 à 2024 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**32<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE DE TOTEMS CRAYONS POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron souhaite installer des totems en forme de crayons aux abords des écoles. Ce dispositif vise à augmenter la sécurité des écoliers et autres usagers en attirant l'attention sur ceux-ci et à diminuer la vitesse des automobilistes. Il offrira également une meilleure visibilité des écoles. En parallèle au présent marché, des aménagements spécifiques comme des élargissement de trottoirs, des abaissements de bordures et des poses de barrière seront effectués selon les besoins et les spécificités des lieux.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Il nous semble en effet indispensable de sécuriser au maximum les abords des écoles. Deux petites questions donc. Dans de nombreuses villes, c'est l'utilisation de panneaux rectangulaires jaunes très vifs, presque fluo, en forme de crayon. Je ne sais pas si vous voyez ce que ce que c'est où il est marqué : Ralentir, Ecole. Votre choix s'est porté plutôt sur des grands poteaux cylindriques que je ne connaissais pas. Je n'en avais jamais vu des comme ça. Et voilà juste, est-ce qu'il y a une raison à se différencier? Autre chose dans les documents que j'ai pu consulter, il est noté les différents emplacements de ces poteaux. Il y a de nombreuses écoles qui sont concernées. Mais sauf erreur de ma part, pas toutes, je pense notamment à l'école Saint-Paul, chaussée de Lille au Risquons-Tout, l'école Saint Jean-Baptiste à Herseaux Ballons, l'école Pierre de Coubertin à la rue Vanoverschelde, l'école Saint-Charles à la Place de la Résistance, l'école de la gare, l'implantation de la gare Saint-Charles à la Place Valère Grimonpont et l'école du Petit-Tourcoing, rue de l'Yser. Donc je voulais savoir quels étaient les critères qui ont fait qu'on choisisse l'une ou l'autre école. Est-ce qu'il y a des raisons pour que toutes les écoles ne bénéficient pas de ces totems ?

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de raison, donc Madame l'Echevine va répondre. Peut-être comme ça on pourra donner la réponse commune.

Mme AHALLOUCH : On fera une réponse groupée. En Wallonie, il y a 2 enfants qui par jour, sont victimes d'un accident à l'entrée ou à la sortie de l'école. Donc c'est un chiffre qui est assez effrayant et en fait dans les assises de la sécurité routière qui avaient été lancées au niveau wallon notamment était demandé par les personnes qui avaient participé à ces enquêtes qu'on puisse développer davantage la sécurité routière aux abords des écoles où c'est un endroit, où voilà, où il y a des usagers particulièrement fragiles. Donc, il y a un appel à projets sur les aménagements aux abords des écoles qui va être lancé par la Région Wallonne. Et donc qui vont être subsidiés à 80 %. La date butoir, c'est fin juillet et donc en fait, ça permet d'avoir des indications au sol qui attirent l'attention des conducteurs. Et donc vous avez une première phase qui est une zone d'entrée. Donc on entre dans une zone où on a des enfants. Ensuite, vous avez une zone de rappel qui est là pour rappeler la vigilance et dire attention, vous vous rapprochez de l'endroit où il y a des enfants et ensuite vraiment la zone d'éveil où en fait là, on est directement en contact avec les personnes qui traversent. Et donc c'est des dispositions au sol. C'est des carrés en fait, des carrés de couleur et comme c'est quelque chose d'assez inattendu, il y a eu en fait un premier test, un projet pilote qui a été assez concluant. Et donc maintenant, c'est lancé auprès des communes et je voulais savoir si vous alliez vous saisir de cela et pourquoi pas compléter la question de Rebecca qui dit qu'il y a des écoles qui ne pourront pas en profiter en tout cas de cet aménagement là et voir dans quelle mesure est-ce qu'on pourrait sécuriser toutes les entrées de nos écoles ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est l'appel à projets avec les marquages au sol en carrés colorés.

Mme VANELSTRAETE : Pourquoi pas des panneaux plus rectangulaires qui sont d'ailleurs du coup, pas en volume mais plutôt plats. On a vraiment beaucoup réfléchi et ils sont un peu plus larges et on a éliminé tout ce qui risquait de cacher un enfant. Ici, les 2 crayons, quand on pourra en mettre 2 sont écartés. On voit à travers et à de nombreuses écoles, on pourra n'en mettre qu'un parce qu'au sol, ça prend beaucoup de place. Et à Mouscron, on n'a pas toujours des avancées de trottoirs assez larges pour mettre les 2. C'est une première chose. Ce que je veux aussi vous dire, c'est qu'ici, là, c'est le marché pour l'achat et l'acquisition et la pose de ces crayons. Mais il y a aussi prévu là où ce sera possible des rétrécissements de voirie aux traversées, donc aux passages piétons, aux endroits où ce sera possible. A certaines écoles, on pourra le faire aussi, donc on va encore ajouter une sécurisation supplémentaire. Je suis étonnée qu'il y ait ces écoles-là où on n'en a pas prévu, ce que je vais vous dire, c'est qu'on en achète plus que prévu. Donc déjà voilà, il y a des écoles qui ont parfois 2 ou 3 entrées. Là ça n'a pas toujours été possible d'en mettre partout, parce qu'il y a des entrées principales, secondaires, etc. Il y a des écoles qui parfois sont dans une impasse et donc où il n'y a pas vraiment une traversée dangereuse ou autre. Mais normalement, même dans certaines impasses, on a prévu de le faire. Donc je suis un peu étonnée. Je vais vérifier avec les services. Oui, c'est ça, il y a peut-être enfin, est-ce qu'il n'y a pas la photo? Est-ce que ça veut dire qu'on n'a pas prévu? Ça m'étonnerait. Mais parce qu'il y a même des écoles où il y en a 3. Alors par exemple à Saint Jean-Baptiste, ça c'est le cas. Il y a des travaux d'aménagement qui vont avoir lieu, ils vont refaire complètement l'école. Vous pourriez en parler plus avec la présidente de leur P.O. Et donc voilà. Mais dans ce cadre-là, on attend aussi des travaux pour pouvoir les placer après. C'est pour ça qu'il y a aussi des crayons qui vont rester un petit peu chez nous en stock, en attente de certains aménagements. Et les marquages au sol? Oui, on les a vu arriver, mais ce marché-là était pour nous urgent parce qu'on aurait voulu que ce soit placé pour la rentrée. Je ne suis pas tout à fait sûre qu'on aura terminé pour la rentrée. Je ne crois pas, mais en tout cas ce sera lancé et donc on va s'inscrire dans le projet de marquages au sol. Je pense que les subsides pourraient couvrir 6 aménagements si je me souviens bien et donc c'est à l'étude chez nous aussi. On peut cumuler quelque chose au sol et quelque chose de vertical, plus les rétrécissement de trottoir. Enfin, c'est ce qu'on veut

vraiment faire pour sécuriser au maximum. C'est une bonne idée. On l'avait vu passer, pas de problème, Merci.

Mme AHALLOUCH : Oui, je pense que multiplier en tout cas les éléments de sécurisation pour les usagers faibles, les enfants en particulier ici, qui vont à l'école, c'est particulièrement important. Et d'ailleurs, un élément qui est peu développé, c'est le permis piéton. Donc on sait qu'ici tous nos élèves ont un permis cycliste. En fait, on se rend compte que les enfants sont de moins en moins livrés à eux-mêmes pour en tout cas tout ce qui est l'usage piéton de la mobilité. Et il y a des services qui sont là pour ça. Donc je pense qu'il y a vraiment un beau projet, en tout cas à développer ce qu'on appelle les pédibus qui permet de former des enseignants ou des personnes ressources. Ça se fait mais sur initiative. Et donc je pense qu'il y a un beau projet en tout cas à développer pour davantage de sécurité routière.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'on doit aussi sensibiliser fortement les parents. Parce qu'ils sont aussi très responsables. On le voit avec nos rues scolaires. On doit aussi former, donner un permis piétons aux parents qui accompagnent leurs enfants à l'école. N'est-ce pas Monsieur l'enseignant ? Il y a beaucoup à faire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin d'améliorer la sécurité et de sensibiliser les automobilistes à la présence d'enfants piétons aux abords des écoles ;

Considérant que le présent marché consiste en la fourniture et pose de mâts type « crayons » simples ou doubles sur lesquels seront fixés un tableau noir indiquant « Attention à nos enfants » ;

Considérant que ces totems permettront, en attirant l'attention et en offrant une meilleure visibilité des écoles, d'augmenter la sécurité des écoliers et des autres usagers aux abords des écoles et de diminuer la vitesse des automobilistes ;

Considérant qu'en parallèle au présent marché, des aménagements spécifiques comme des élargissements de trottoirs, des abaissements de bordures et des poses de barrières selon les besoins et spécificités des lieux seront nécessaires ;

Vu le cahier des charges N° DV/2022/01 relatif au marché "Fourniture et pose de totems crayons pour la sécurisation des abords des écoles" ;

Considérant que des commandes seront passées dès la notification du marché et qu'une ou plusieurs commandes supplémentaires pourront éventuellement être effectuées au mois de décembre 2022, sous réserve de la disponibilité du budget ;

Considérant que le marché débutera le lendemain de la réception du courrier de notification par l'adjudicataire et se terminera le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, sur base des quantités présumées, s'élève à 106.850,00 € hors TVA ou 129.288,50 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 423/74102-52 (projet n° 20220209) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;



Considérant que, selon les offres reçues, des crédits complémentaires pourraient être sollicités en modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DV/2022/01 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de totems crayons pour la sécurisation des abords des écoles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, sur base des quantités présumées, s'élève à 106.850,00 € hors TVA ou 129.288,50 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4.** - Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 423/74102-52 (projet n° 20220209) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

**Art. 5.** - Selon les offres reçues, des crédits complémentaires pourraient être sollicités en modification budgétaire n°2.

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet : SECRETARIAT DES DIRECTIONS – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE PAPIER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le marché relatif à la fourniture de papier arrive à échéance. Il y a donc lieu de relancer un nouveau marché pour les exercices 2023 et 2024. Dans ce cadre, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS, la bibliothèque publique de Mouscron, l'asbl Régie des Quartiers Citoyenneté, la Zone de Police et la Société de Logement.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Juste une petite intervention ici. En fait, il est expliqué dans ce point que l'augmentation du prix est due principalement à la hausse du prix mais pas à une augmentation des quantités. Néanmoins, on se retrouve avec une somme 145.200 €. Forcément, ça représente une certaine quantité de papier, même si nous savons qu'il est indispensable d'en commander, nous nous demandons ce qui est mis en place actuellement pour essayer de réduire cette consommation au niveau Administration. Et si justement certaines choses sont mises en place, quelle réduction a pu être observée ? Par contre, si rien n'est mis en place, est-ce que justement c'est dans vos projets d'y réfléchir et de trouver certaines solutions pour minimiser cette consommation ?

Mme la PRESIDENTE : C'est surtout au niveau des déchets. Je vais peut-être demander à l'échevine. On demande toujours aussi à notre personnel d'imprimer le moins possible. Ça, c'est déjà sur. Et récupération du papier.

Mme CLOET : D'office pour chaque e-mail envoyé, il y a, à chaque fois, le message qu'il ne faut imprimer ce mail que si c'est vraiment nécessaire. On a une éco-team au niveau du centre administratif. Tout comme nous avons une éco-team au niveau du service du Plavitout. Et donc tout ce qui est gestion des déchets, tri, diminution des consommations, cela fait partie des sujets qui sont traités avec cette éco-team. Et donc, l'éco-team reprend des membres du personnel de différents services. Donc c'est chapeauté par la Cellule Environnement. Mais d'autres membres du personnel font partie de cette éco-team. Et il y a aussi très souvent via l'intranet de la Ville, donc les adresses mails, des petits conseils qui passent. Et ça, c'est vraiment à tous niveaux. Que ce soit au niveau quand on remarque quelque chose, des déchets dans certaines poubelles qui ne devraient pas s'y trouver, on fait la remarque. Il y a vraiment une conscientisation qui se fait au jour le jour et à tout niveau. Voilà.

M. VARRASSE : Et donc pour compléter. Très concrètement, il y a un suivi qui est fait en terme de quantités bien précises. Parce qu'évidemment, avoir des actions de sensibilisation, c'est absolument nécessaire et je pense que c'est une très bonne chose que ce soit existant. Mais est-ce qu'il y a vraiment un suivi des quantités, année par année, pour voir si on observe une vraie diminution ou pas. Parce que, l'objectif n'est pas de critiquer, mais j'ai souvent l'impression qu'on met en place de la sensibilisation mais sans vraiment avoir une évaluation très claire de l'impact. Ici, on peut avoir l'impact très clair en regardant simplement les quantités qui ont été consommées année par année. Et donc, ça me semble utile de voir si les actions qu'on met en place portent leurs fruits ou pas.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait vérifier par rapport aux quantités qu'on a commandé l'année dernière et celle qu'on commande cette année. Ça, ce serait déjà un changement par rapport aussi à une augmentation ou pas. Je ne sais pas si Fanny a une idée ?

Mme CLOET : On a aussi les chiffres des imprimantes. Parce que c'est vrai que le papier sert principalement dans les imprimantes et les machines pour faire les copies. Donc là, on peut retrouver les chiffres au niveau du nombre d'impressions qui sont faites par machine et par année. Moi je n'ai pas ces chiffres, je ne les connais pas. Mais ça, on les a, on peut vérifier.

M. VARRASSE : Donc, l'objectif n'est pas d'avoir ces chiffres-là ce soir, c'est vraiment de se dire qu'il faut mettre en place un suivi un peu plus précis sur cette augmentation ou cette diminution, on l'espère, année après année.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait revenir avec une évaluation comme ça on aura des chiffres à l'appui. Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : On avait la même réflexion sur la quantité de papier et peut-être aussi sur ce qui est recyclé. Je ne sais pas s'il y a moyen d'avoir un retour également. Mais je veux dire si la quantité d'éléments recyclés...

Mme la PRESIDENTE : À chaque demi-étage, il y a des récupérations de papier carton.

Mme AHALLOUCH : On sait qu'on vient de loin à ce niveau-là, de très loin. Donc si ça peut permettre aussi de mettre en avant des initiatives.

Mme la PRESIDENTE : Chaque bureau a sa poubelle carton papier. Donc tout est trié tout de suite. À côté des photocopieuses, dans chaque bureau. Police même chose, je pense que le CPAS, c'est pareil, on travaille de la même manière. Donc le tri est fait tout de suite.

Mme AHALLOUCH : Comme je le disais, on vient de très très très loin. Donc le vote, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : On évolue, on évolue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 2, 6° et 7°b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron afin de faire bénéficier la Zone de Police de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Bibliothèque publique de Mouscron afin de faire bénéficier la Bibliothèque publique de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Régie des Quartiers Citoyenneté de Mouscron afin de faire bénéficier la Régie des Quartiers Citoyenneté des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier la Société de Logements de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour la fourniture de papier car le marché actuel arrive bientôt à échéance ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de six mois qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire et pourra faire l'objet de trois tacites reconductions de six mois chacune ;

Vu le cahier des charges N° 2022-590 relatif au marché "Fourniture de papier" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise pour deux années et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant que cette estimation est nettement supérieure à celle du marché actuel ;

Considérant que cette revalorisation ne résulte pas d'une augmentation des quantités mais de la forte hausse des prix de la pâte à papier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, la Bibliothèque Publique de Mouscron, l'ASBL Régie des Quartiers Citoyenneté, la Zone de Police de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la Ville sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget communal des exercices 2023 et 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-590 et le montant estimé du marché "Fourniture de papier". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise pour deux années et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron, la Bibliothèque Publique de

Mouscron, l'ASBL Régie des Quartiers Citoyenneté, la Zone de Police de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la Ville sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget communal des exercices 2023 et 2024.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**34<sup>ème</sup> Objet : COJM – CONVENTION SCOUTS 1ÈRE UNITÉ – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de réunir si vous le voulez bien le point 34, 35 et 36. Il s'agit d'approuver les projets de convention à conclure avec les scouts de la première, troisième et cinquième unité localisés sur un site mouscronnois mais hors patrimoine communal. Les mouvements de jeunesse nous sollicitent chaque année pour des demandes d'interventions pour des petits travaux sur les sites qu'ils occupent. Huit de ces mouvements sont localisés sur un site appartenant au patrimoine communal. Les autres mouvements se trouvent sur un site mouscronnois hors patrimoine communal et ne peuvent bénéficier de ce soutien. Il est nécessaire, dans un souci d'équité, d'uniformiser cette aide apportée aux mouvements de jeunesse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que la ville de Mouscron accompagne et soutient le Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron ;

Attendu que les mouvements de jeunesse nous sollicitent chaque année pour des demandes d'interventions pour des petits travaux en espaces verts sur le site qu'ils occupent sur le territoire communal ;

Considérant que parmi les 22 mouvements de jeunesse du COJM, seulement huit sont localisés sur un site appartenant au patrimoine communal ;

Attendu que les mouvements de jeunesse se trouvant sur un site mouscronnois hors patrimoine communal ne peuvent bénéficier de ce soutien ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité d'uniformiser l'aide apportée aux mouvements de jeunesse ;

Attendu que les scouts de la 1<sup>ère</sup>unité occupent un site mouscronnois hors patrimoine communal ;

Considérant que les scouts de la 1<sup>ère</sup>unité nous sollicitent pour des entretiens en espaces verts ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec les scouts de la 1<sup>ère</sup> unité localisés sur un site mouscronnois mais hors patrimoine communal, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**35<sup>ème</sup> Objet : COJM – CONVENTION SCOUTS 3ÈME UNITÉ – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que la ville de Mouscron accompagne et soutient le Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron ;

Attendu que les mouvements de jeunesse nous sollicitent chaque année pour des demandes d'interventions pour des petits travaux en espaces verts sur le site qu'ils occupent sur le territoire communal ;

Considérant que parmi les 22 mouvements de jeunesse du COJM, seulement huit sont localisés sur un site appartenant au patrimoine communal ;

Attendu que les mouvements de jeunesse se trouvant sur un site mouscronnois hors patrimoine communal ne peuvent bénéficier de ce soutien ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité d'uniformiser l'aide apportée aux mouvements de jeunesse ;

Attendu que les scouts de la 3<sup>ème</sup> unité occupent un site mouscronnois hors patrimoine communal ;

Considérant que les scouts de la 3<sup>ème</sup> unité nous sollicitent pour des entretiens en espaces verts ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec les scouts de la 3<sup>ème</sup> unité localisés sur un site mouscronnois mais hors patrimoine communal, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**36<sup>ème</sup> Objet : COJM – CONVENTION SCOUTS 5ÈME UNITÉ – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que la ville de Mouscron accompagne et soutient le Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron ;

Attendu que les mouvements de jeunesse nous sollicitent chaque année pour des demandes d'interventions pour des petits travaux en espaces verts sur le site qu'ils occupent sur le territoire communal ;

Considérant que parmi les 22 mouvements de jeunesse du COJM, seulement huit sont localisés sur un site appartenant au patrimoine communal ;

Attendu que les mouvements de jeunesse se trouvant sur un site mouscronnois hors patrimoine communal ne peuvent bénéficier de ce soutien ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité d'uniformiser l'aide apportée aux mouvements de jeunesse ;

Attendu que les scouts de la 5<sup>ème</sup> unité occupent un site mouscronnois hors patrimoine communal ;

Considérant que les scouts de la 5<sup>ème</sup> unité nous sollicitent pour des entretiens en espaces verts ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 juin 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le projet de convention à conclure avec les scouts de la 5<sup>ème</sup> unité localisés sur un site mouscronnois mais hors patrimoine communal, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

**Art. 2.** - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**37<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT VIASANO POUR LA PÉRIODE 2022-2024.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron adhère au programme Viasano depuis 2007. Cette adhésion est conclue via une charte d'engagement qu'il y a lieu de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la ville de Mouscron souscrit au programme « Viasano » depuis 2007 et a été retenue pour devenir « Ville Viasano » ;

Attendu que le programme Viasano a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux ;

Considérant que la collaboration avec l'ASBL Viasano, doit être renouvelée tous les deux ans et formalisée par la signature d'une charte d'engagement ;

Considérant que la charte d'engagement actuelle vient à échéance en juillet 2022 ;

Considérant que pour l'année 2023, l'ASBL Viasano sollicite le paiement d'une quote-part de 0.05 € par habitant et pour l'année 2024, 0.10€ par habitant ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 16/05/2022 d'accepter le paiement d'une quote-part à l'ASBL Viasano pour 2023 et 2024 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2022, de renouveler l'adhésion à la charte d'engagement Viasano pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2024 ;

Vu la charte d'engagement annexée et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer à la charte d'engagement dans le programme Viasano pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2024.

Art. 2. - De s'acquitter d'un montant de 0,05 € par habitant à l'ASBL Viasano, pour l'année 2023.

Art. 3. - De s'acquitter d'un montant de 0,10 € par habitant à l'ASBL Viasano pour l'année 2024.

Art. 4. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour signer la Charte d'engagement.

Art. 5. - De transmettre un exemplaire signé de la Charte à l'ASBL Viasano.

Art. 6. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

-----

**38<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU FOODTRUCK VIASANO.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet supracommunalité 2020-2021, une collaboration entre la ville de Mouscron, la commune de Celles et l'asbl Viasano avait permis l'acquisition du Foodtruck Viasano. Le Foodtruck était propriété de l'asbl Viasano. Depuis le 1er janvier 2022, il est pleine propriété de la ville de Mouscron. Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention d'utilisation de ce Foodtruck.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la Supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que pour répondre à cet appel à projet, la ville de Mouscron, la Commune de Celles et l'ASBL Viasano se sont associées afin de créer le projet « Foodtruck Viasano » dont l'objectif est de promouvoir une alimentation saine via des actions de sensibilisation ;

Considérant qu'une convention de partenariat d'utilisation du Foodtruck avait été établie en date du 14 septembre 2021 et que cette convention est venue à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention mentionnait que le Foodtruck Viasano, serait cédé à la ville de Mouscron pour le 31 décembre 2021 au plus tard ;

Considérant que le Foodtruck Viasano est pleine propriété de la ville de Mouscron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que dès lors, il y a lieu d'établir, entre la ville de Mouscron, la Commune de Celles et l'ASBL Viasano, une nouvelle convention d'utilisation du Foodtruck Viasano ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2022 de valider la convention d'utilisation du Foodtruck Viasano ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'utilisation du Foodtruck Viasano établie entre la ville de Mouscron, la Commune de Celles et l'ASBL Viasano.

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, Monsieur Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires Sociales et de la Santé et Madame Nathalie BLANCKE pour signer la convention d'utilisation du Foodtruck Viasano.

Art. 3. - De transmettre un exemplaire de la convention dûment signé à la Commune de Celles.

Art. 4. - De transmettre un exemplaire de la convention dûment signé à l'ASBL Viasano.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE (ABSENCE DE PLUS DE 15 SEMAINES) - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La directrice en titre de l'école communale Raymond Devos étant absente pour une durée supérieure à 15 semaines, il y a lieu de procéder à un appel à candidat en vue de son remplacement. Cet appel à candidat est lancé en interne et fera l'objet d'un affichage dans toutes nos implantations et d'un courriel adressé à la communauté éducative.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant l'absence de la directrice de l'école communale Raymond Devos pour une période supérieure à 15 semaines ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une direction ad interim, joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 14 juin 2022 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 15 juillet prochain ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De valider l'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire d'un directeur/d'une directrice à l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. - De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

Art. 3. - De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

-----  
**40<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARIUS STAQUET – CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET OSVALDO PARISE DE LA SCULPTURE « LE FAUCON » – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé d'approuver le contrat de cession des droits d'auteurs établi entre la Ville et Osvaldo PARISE dans le cadre de la réalisation et l'installation de la sculpture « Le Faucon ». Et si vous êtes d'accord, je joins le 2<sup>ème</sup> point qui est le 41. Et là, c'est l'installation et la réalisation du bas-relief en bronze de Jimmy Hendrix. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Merci. Je vais revenir sur une question qui avait déjà été abordée et pas spécialement par nous, lors d'un Conseil communal. C'est la situation qui nous interpelle un peu non pas par rapport aux qualités de l'artiste ou de la personne en tant que telle, évidemment respect total. Il y a des



choses qui sont très bien. Mais c'est sur un peu ce mini monopole culturel, c'est quand même assez interpellant. On aimerait de notre côté qu'il y ait plus de diversité, que d'autres artistes mouscronnois puissent répondre à l'un ou l'autre appel d'offre pour pouvoir faire des œuvres pour la Ville. Alors je sais que vous allez dire qu'il y a eu des appels d'offres pour les peintures sur les ronds-points tunnel, etc. Mais la majorité des œuvres sont quand même confiées à Monsieur PARISE. Et donc je le redis, ce n'est pas du tout une critique vis-à-vis de la personne mais on voudrait que ça puisse être ouvert et qu'on puisse avoir plus de sensibilités différentes qui soient représentées au niveau de la culture à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : On va regrouper les questions.

Mme AHALLOUCH : Ça ne vous surprendra pas que mes propos iront évidemment dans le même sens. Je l'ai déjà dit également. On salue les œuvres de l'artiste qui, d'ailleurs, ont donné une identité aux représentations artistiques dans notre ville. Maintenant, ce qui nous pose problème évidemment, c'est le monopole qui est en place. Simon a parlé des fresques où là on a fait un marché. Mais là, c'était aussi une obligation légale parce que je pense que c'est en partie subsidié par la Région Wallonne si ma mémoire est bonne. Il y a cette question-là de l'ouverture à tous les artistes. Et vous savez qu'ils sont en demande et qu'ils ont énormément souffert pendant la crise sanitaire. On a des artistes de talent. Comment est-ce qu'on essaye de mettre en évidence tous les talents que l'on a ? Et puis la 2ème réflexion que l'on avait, c'est tout de même triste de devoir mettre une représentation à un endroit où Jimmy Hendrix est allé mais on n'a pas été capable de sauver le bâtiment où il s'est rendu. Et donc, on est un peu dans la logique où on n'a pas réussi à sauver des éléments de notre patrimoine. Et aujourd'hui, on fait avec ce qu'on a, on fait ce qu'on peut. Maintenant, on souligne quand même que c'est dommage, et on le regrette clairement, qu'on n'ait pas été capable de le faire et qu'encore aujourd'hui, il faille énormément de sensibilisation. Et même comme ça, on a des éléments de patrimoine qui disparaissent. Voilà, c'étaient ces 2 éléments là que je voulais partager avec vous. Alors s'il y avait une réflexion comme ça été dit par rapport à l'ouverture à d'autres artistes, merci. Tout en saluant le travail de l'artiste ici en question. Qu'on comprenne bien notre propos ici.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin de la Culture, s'il veut ajouter quelque chose. Ah oui, encore une remarque.

M. CASTEL : J'entends bien ce qui a été dit. Je vais dire que c'est un peu l'ancien échevin du personnel qui va prendre la parole. Je peux comprendre qu'on fasse des appels d'offre. Mais ici, nous avons quelqu'un qui est engagé par la Ville, qui est payé par la Ville pour ce genre de travail. Tantôt, on demande pour la sécurité : "Pourquoi vous prenez un extérieur ?" Alors ici, on a quelqu'un à l'intérieur qui est là, dont c'est le travail de valoriser un peu le patrimoine culturel de par ses compétences. Et vous avez mis en avant ses compétences. Mais je crois qu'ici, à un moment donné, il est là. Ça fait partie de son boulot et je crois qu'on ne va pas faire des appels d'offres extérieurs alors qu'on paye déjà quelqu'un pour faire ce travail.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je voulais ajouter que, vous l'avez rappelé, pour les voiles de béton le long de la Route de la Laine, nous avons fait appel à l'extérieur. C'était quand même un gros travail et c'était vraiment une volonté. Par contre, pour les ronds-points de cette Route de la Laine, on demande aussi à des artistes et c'est en collaboration avec la Région Wallonne. Nos artistes locaux peuvent répondre. Je l'ai expliqué une des fois précédentes. Ils pouvaient aussi répondre. Il y en a d'autres. Pour les peintures sur les voiles en béton, nous avons eu des artistes locaux mouscronnois et ils se sont aperçus eux-mêmes, Madame la Directrice était là aussi pour le concours, qu'ils ne pouvaient pas les réaliser. C'était trop important. Donc à un moment donné, ils n'ont pas pu mais ils étaient autour de la table. Ils ont fait des propositions. Mais pour ces explications complémentaires, je vais quand même demander à notre échevin de compléter.

M. HARDUIN : Je pense que l'ancien échevin du personnel a dit un peu l'essentiel. C'est-à-dire qu'effectivement, Osvaldo PARISE, on a la chance de l'avoir. C'est une chance pour une commune d'avoir en son sein un artiste qui est rémunéré pour pouvoir offrir des œuvres comme il le fait au sein de toute la ville et de toute l'entité. Et ce n'est pas seulement non plus que la création des œuvres mais c'est aussi l'entretien puisque Osvaldo dans son travail quotidien au-delà de la réalisation des œuvres, c'est aussi d'aller repatiner un ours quand il le faut, nettoyer. On a eu le coup avec la main de Dottignies qui avait été à un certain moment vernie au niveau des ongles. Voilà, c'est un travail aussi, c'est son boulot, on ne doit pas payer une entreprise pour le faire puisque ça fait partie de son boulot. Donc ça c'est une chance qu'on a. Alors évidemment, si on n'avait pas au sein de notre équipe d'ouvriers un artiste, on pourrait imaginer de faire appel comme on l'a fait pour d'autres, on en a parlé avec les œuvres du rond-point tunnel. Mais ici, nous avons cette chance-là. Ce qui est beaucoup moins cher aussi pour la commune puisqu'il y a toute une série de facilités. Et quand on additionne les œuvres, on arrive à des prix qui sont beaucoup plus abordables que si on demandait à l'extérieur. Mais évidemment, c'est parce qu'on a cette chance qu'il travaille pour nous. Il est encore là pour quelques années. Je pense qu'il a une soixantaine d'années. En tout cas, il a encore beaucoup d'idées, nous aussi. Là, on pense sur Dottignies avec "Le Faucon" ici dont on parle. On met en avant le

patrimoine musical et c'est vrai qu'on aurait bien aimé pouvoir mettre en œuvre, pouvoir garder et conserver dans notre patrimoine certains bâtiments. Maintenant, ils appartiennent à du privé, malheureusement. Le propriétaire privé, s'il a plus d'avantages à le vendre à une banque que le proposer en musée à la commune, on peut le comprendre évidemment. Maintenant, ce qui est bien, c'est qu'ici, la banque qui est propriétaire du lieu est d'accord de nous mettre à disposition une des colonnes pour pouvoir mettre l'œuvre qui sera inaugurée on l'espère à l'automne prochain. Je pense avoir fait le tour. Après je disais à Dottignies, il y aura "Le Faucon" et après on pense à Herseaux pour peut-être des œuvres dans les années à venir. Merci.

M. VARRASSE : On va voter oui parce qu'il n'y a pas de remise en question des 2 œuvres qui ont été faites. Mais on reste quand même un peu sur notre faim par rapport aux propositions d'ouverture vers les autres artistes mouscronnois. Donc je peux entendre les réflexions de Marc, de Monsieur CASTEL, pardon. Mais franchement, pour l'avenir, on aimerait qu'il y ait quand même plus d'ouvertures vers les autres mouscronnois. Et donc on reviendra certainement avec ce point encore et encore lors des prochains Conseils communaux.

Mme la PRESIDENTE : Et nous avons d'autres artistes très compétents sur notre commune. Exactement.

Mme AHALLOUCH : Alors on votera oui aussi. Ce qui m'ennuie, c'est que je ne veux pas personnaliser le problème. Le problème, évidemment, ce n'est pas l'artiste. Mais de nouveau, c'est un héritage du passé cette manière de fonctionner. C'est-à-dire qu'on a un artiste qui produit pour la Ville et comment est-ce que les autres artistes ont pu se défendre par rapport à cela. Je pense qu'il y a peut-être des alternatives à trouver. Est-ce qu'on passe absolument tous les projets par cette personne-là ? Est-ce qu'à un moment donné on n'ouvre pas certaines choses à d'autres artistes ? On a répondu ici que quand il s'agissait de faire des grands projets comme celui de la Route de la Laine, les artistes locaux n'ont pas pu répondre présents dans le sens où ils n'ont pas pu réaliser, ils n'ont pas pu aller proposer une réalisation qui aurait pu être acceptée. Alors on le sait, c'est le cas dans d'autres communes aussi. C'est-à-dire que ceux qui font ces méga fresques que l'on voit fleurir un peu partout, ce sont en fait des entreprises spécialisées qui répondent à des marchés publics et qui sont drillées. C'est leur core business en fait. Je pense qu'il y a peut-être aussi encore une fois une marge, une alternative à trouver entre les méga projets de ce type-là, ces méga fresques, et puis des projets de peut-être moindre envergure, qui sont à la portée de petits artistes qui n'ont pas l'habitude de remplir ces marchés publics. Parce qu'une des difficultés, c'est celle-là. Mais on votera oui. Alors je suppose qu'on verra d'autres bustes. Il n'y a pas une légende urbaine qui dit que Madonna est passé par ici. On attend, on attend.

M. CASTEL : Et j'espère qu'il ne va pas sculpter un attribut vestimentaire qu'elle a un jour jeté dans le public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 ;

Considérant que Monsieur PARISE LOENETTI Osvaldo est lié à la Ville de Mouscron par un contrat de travail au grade d'ouvrier polyvalent et preste en tant qu'artiste au sein de la fonderie d'art communale pour la mise en valeur du patrimoine de notre cité ;

Considérant que la mission principale de l'artiste dans le cadre de ce contrat de travail, en tant que sculpteur, est de réaliser les sculptures sollicitées par le Collège communal en sa qualité d'employeur ;

Vu la décision du Collège Communal, prise en sa séance du 7 mars 2022, d'approuver la réalisation d'une sculpture en époxy d'un Faucon d'une envergure de plus ou moins 3,50 mètres, d'une profondeur de plus ou moins 2 mètres et qui sera installée sur un socle cylindrique d'une hauteur de plus ou moins 3 à 4 mètres.

Considérant que la décision susnommée approuve le montant estimé des matériaux pour la réalisation de la sculpture ainsi que la rémunération des droits d'auteur de Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo qui en découle, estimée à 2.735,05 € ;

Considérant que la seule existence d'un contrat d'emploi n'investit pas la ville de la propriété matérielle de l'œuvre et de tous les droits d'auteur de l'artiste relatifs à l'œuvre réalisée dans le cadre de sa fonction ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un contrat de cession des droits d'auteur pour cette œuvre entre la ville de Mouscron et l'artiste Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo ;

Vu le projet de contrat de cession des droits d'auteur de la sculpture du Faucon joint à la présente ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de cession des droits d'auteur pour l'œuvre d'art du Faucon réalisée par l'artiste Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo.

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat de cession des droits d'auteur.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat de cession des droits d'auteur.

-----  
**41<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARIUS STAQUET – CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET OSVALDO PARISE DU BAS-RELIEF DE JIMMY HENDRIX – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 ;

Considérant que Monsieur PARISE LOENETTI Osvaldo est lié à la Ville de Mouscron par un contrat de travail au grade d'ouvrier polyvalent et preste en tant qu'artiste au sein de la fonderie d'art communale pour la mise en valeur du patrimoine de notre cité ;

Considérant que la mission principale de l'artiste dans le cadre de ce contrat de travail, en tant que sculpteur, est de réaliser les sculptures sollicitées par le Collège communal en sa qualité d'employeur ;

Vu la décision du Collège Communal, prise en sa séance du 9 mai 2022, d'approuver la réalisation d'un bas-relief en bronze 90/10 d'une hauteur de 80 centimètres et d'une largeur de 60 centimètres.

Considérant que la décision susnommée approuve le montant estimé des matériaux pour la réalisation de la sculpture ainsi que la rémunération des droits d'auteur de Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo qui en découle, estimée à 2.368,80 € ;

Considérant que la seule existence d'un contrat d'emploi n'investit pas la ville de la propriété matérielle de l'œuvre et de tous les droits d'auteur de l'artiste relatifs à l'œuvre réalisée dans le cadre de sa fonction ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un contrat de cession des droits d'auteur pour cette œuvre entre la ville de Mouscron et l'artiste Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo ;

Vu le projet de contrat de cession des droits d'auteur du bas-relief de Jimmy Hendrix joint à la présente ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le contrat de cession des droits d'auteur pour le bas-relief de Jimmy Hendrix réalisé par l'artiste Monsieur PARISE LEONETTI Osvaldo.

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat de cession des droits d'auteur.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat de cession des droits d'auteur.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – DONATION ENTRE VIFS – ACCEPTATION D'UNE CARAVANE DE MARQUE DE REU.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre heureux donateur de quitter la salle, Jean-Charles GISTELINCK, puisqu'il ne peut pas voter. Merci. Déjà, c'est quand même triste. Directement concerné. Il vous est proposé d'accepter la donation entre vifs portant sur une caravane de marque DE REU. Cette caravane sera utilisée et est déjà utilisée dans le cadre d'animations scolaires et lors d'événements pour sensibiliser les jeunes et la population au développement durable et aux objectifs de développement durable. Cette caravane nous est cédée gratuitement par Jean-Charles GISTELINCK. La valeur du bien est nulle et il y a lieu d'acter une valeur comptable nulle lors de son intégration au patrimoine communal. Elle a déjà été utilisée ici chez nous lors de l'invitation des personnes représentant Tomorrow et vous pouvez voir son look qui a déjà été un peu transformé. Donc on peut faire entrer Jean-Charles GISTELINCK. On ne va pas le laisser à l'extérieur. Voilà bravo! Elle a déjà été relookée, elle a été customisée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Attendu que la démarche globale des « Objectifs du Développement Durable » a été présentée en commission du Conseil communal en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'une action consistait en l'organisation de l'ODD Tour avec comme support de communication une caravane ancienne ;

Considérant que cette caravane sera utilisée dans le cadre d'animations scolaires et lors d'événements publics pour sensibiliser les jeunes et la population aux Objectifs du Développement Durable ;

Considérant qu'il est proposé par Monsieur Jean-Charles GISTELINCK de céder à la Ville à titre gratuit une caravane ancienne de marque De Reu ;

Vu l'accord donné par Monsieur Jean-Charles GISTELINCK pour la donation d'une caravane ;

Attendu qu'il n'existe aucun acte de propriété de ladite caravane puisqu'elle se trouvait dans la propriété de Monsieur Gistelinc lors de l'achat de la propriété ;

Vu la convention de donation entre vifs passée avec Monsieur Jean-Charles GISTELINCK ;

Considérant que s'agissant d'un bien meuble d'occasions datant de plus de 40 ans minimum, il est proposé de l'intégrer au patrimoine communal avec une valeur comptable nulle ;

Vu l'avis favorable du Collège en date du 23 mai 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 juin 2022 ;

Considérant le projet de convention de donation entre vifs ci-joint ;

Considérant que le Conseiller communal Jean-Charles GISTELINCK est propriétaire de cette caravane ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer aux débats et à une délibération sur un sujet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les modification énoncées ci-dessus, le Conseiller communal Jean-Charles GISTELINCK ne peut participer ni aux délibérations ni au vote du présent point ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'accepter la donation entre vifs portant sur une caravane telle que précisée dans la convention de donation signée entre donateur et donataire.

Art. 2. - D'affecter une valeur comptable nulle à ce bien lors de son intégration au patrimoine communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

-----  
**43<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VANGYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2021 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs  
A l'unanimité des voix
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 – Comptes annuels consolidés arrêté au 31.12.2021 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes  
A l'unanimité des voix

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021  
A l'unanimité des voix
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD  
A l'unanimité des voix
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021  
A l'unanimité des voix
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021  
A l'unanimité des voix
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans  
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

**44<sup>ème</sup> Objet : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2022 – APPROBATION DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 29 juin de la Société Anonyme Holding Communal.

M. VARRASSE : Est-ce qu'on peut avoir un petit mot d'explication. On a déjà eu mais c'est quoi en fait? Ça?

Mme la PRESIDENTE : C'est notre Echevine CLOET qui est représentante.

Mme CLOET : C'est le Holding Communal qui est en liquidation. Et puis, il faut qu'il y ait un représentant de la Ville qui assiste. Oui, c'est quelque chose qui va disparaître. Voilà, c'est en liquidation et moi je sais pas vous en dire beaucoup plus.

M. VARRASSE : Cela revient régulièrement.

Mme CLOET : Oui, ça fait des années il faut qu'on aille.

M. VARRASSE : Mais à un moment c'est sensé s'éteindre?

Mme CLOET : Oui, mais parfois la liquidation d'une société prend beaucoup de temps et c'est malheureusement le cas. Donc, ça prend pas mal de temps, pas mal d'années.

M. VARRASSE : Donc on va encore patienter un peu.

Mme CLOET : Il faudra.

Mme la PRESIDENTE : On risque de revenir plusieurs fois, encore à mon avis.

Mme CLOET : Voilà. Donc chaque année on fait part en fait de l'état de liquidation, où on en est. Mais avant qu'on arrive à une liquidation complète et totale, ça dure très longtemps.

Mme la PRESIDENTE : On reviendra.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 13 mai 2022 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

**PREND ACTE :**

Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 29 juin 2022 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire

**DECIDE :**

D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation du 29 juin 2022 :

- Vote sur la nomination d'un commissaire  
A l'unanimité des voix

Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

**45<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE RUE SCOLAIRE DANS LA RUE DU SAPIN VERT, TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DES MOULINS ET LA RUE DU VAL.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'apporter une modification aux heures d'accès de la rue scolaire de la rue du Sapin Vert. Il est bien noté sur notre plan, entre la rue des Moulins et la rue du Val. Cette modification ajoute 10 minutes supplémentaires afin de permettre aux écoliers d'avoir suffisamment de temps pour sortir de la rue. Et je pense qu'à certains moments, nous devons évaluer l'utilisation de cette voirie.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, évidemment, on est déjà venu avec des questions sur l'évaluation. Il semble qu'il y ait quelques difficultés qui soient repérées sur place dont notamment récemment un accident. Voilà, il y a de l'incivilité, certes, il y a peut-être une mauvaise utilisation, une mauvaise compréhension de cela. Moi personnellement, je vous avais aussi interpellée sur le fait qu'il n'y avait personne pour faire traverser les enfants, par exemple, profiter du parking de délestage du Match et qu'on puisse laisser ses enfants-là qui continuent sur le trottoir et qu'il puisse y avoir quelqu'un pour les faire traverser. Donc là en fait, non on a juste une présence physique pour dire que c'est interdit aux véhicules et donc finalement, il y a un problème de circulation dans le quartier. Et je pense qu'une évaluation est vraiment la bienvenue et notamment en terme de plus-value. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir le retour de l'école, des parents, et des riverains aussi. Je sais que voilà, il se passe pas mal de choses sur place. C'est pas simple et c'est les stewards qui sont en première ligne. Donc on les remercie d'ailleurs pour le travail qu'ils font parce que c'est eux qui se retrouvent en première ligne face à toutes ces difficultés.

Mme la PRESIDENTE : Parfois oui, malmenés tout à fait. Donc je crois qu'il faudra reprendre à la rentrée scolaire et après quelques mois, il faudra évaluer avec les parents, les enfants et les enseignants. Et un peu le voisinage bien sûr. Tout à fait.

M. CASTEL : Je crois qu'il serait intéressant de mettre des panneaux d'interdiction de tourner à droite et à gauche quand on vient de la rue des Moulins ou quand on vient du parc. Parce que forcément, j'ai assisté à une altercation entre une automobiliste qui forcément a voulu tourner en dernière minute, qui a tout bloqué, qui s'en est prise à un gardien de la paix. Je m'interroge d'ailleurs à ce niveau-là, donc parce qu'il n'avait pas vu avant qu'il ne pouvait pas tourner et quand il s'engage, forcément, il bloque le reste de la circulation. Donc il serait intéressant, pas seulement d'avoir le panneau de dire attention rue scolaire mais également une prévention avant pour savoir que les voitures à ce moment-là ne pourront pas tourner à droite et à gauche, bien sûr, avec des panneaux amovibles, puisque ce n'est pas tout le temps. Parce que ça évitera au gardien de la paix de se faire tout d'un coup agresser pour ne pas dire d'autres mots. Et c'est oui naturellement.

M. FACON : Je pense aussi qu'il faut peut-être avancer le plus tôt possible l'évaluation parce qu'il y a aussi un magasin, un commerce qui est Blanche Neige, qui a aussi des problèmes d'accessibilité durant cette rue scolaire. Donc il faut prendre en compte toutes les....

Mme VANELSTRAETE : C'est parce qu'on a déjà évalué plusieurs fois qu'on arrive avec une modification d'horaires. Il ne faut pas penser qu'on va attendre comme ça les bras croisés d'évaluer. On est en contact permanent avec la direction de l'école, avec justement Justine chez nous, qui s'occupe de tout ce qui est planification, Gardiens de la paix, Sécurité Intégrale et Intégrée, avec la Police. Vraiment, c'est une décision qui est régulièrement remise sur le travail. Mais on va continuer à l'évaluer. On va faire pour le mieux. Supprimer comme ça une rue scolaire parce qu'il y a quelques difficultés, on n'est pas partisan de ça non plus. On sait qu'il y a vraiment une plus-value en terme de sécurité, notamment pour ces enfants-là. Enfin, à cet endroit-là, il y avait un vrai problème. Les voitures garées partout sur les accotements, devant les garages des gens, c'était compliqué aussi. On est en contact régulièrement et la police, les agents de quartier vont vers le commerce, c'est vrai qui par chance se trouve quand même en bord de voirie. Mais ça reste compliqué pour eux pendant cette période-là. Oui, je sais bien.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que l'évaluation devra être écrite parce qu'ici, c'est parfois une évaluation un petit peu plus orale. Et je crois qu'on pourrait aller plus loin parce qu'il y a quand même beaucoup de plaintes à tous niveaux. Donc voilà un peu plus pointue puisqu'on a essayé d'améliorer les choses. Mais il faudra voir si cette amélioration permet une meilleure utilisation de cette rue scolaire.

Mme AHALLOUCH : Oui, tout à fait. Je me permets de rebondir à ce qu'a dit Madame l'Echevine. Il faut formaliser évidemment, cette évaluation et ça ne peut pas être une évaluation de type informelle. Je pense qu'on a une première expérience à Luvingne. De voir qu'est ce qui est transposable? Qu'est-ce qui ne l'est pas? Qu'est-ce qui correspond à la réalité de cette rue-là qui n'a rien à voir avec celle de Luvingne. Ça, c'est une certitude. Et deuxièmement, on parle de problèmes. Je l'ai dit aussi, d'incivilité, d'insécurité qui sont créées par tous les usagers de la route. On sécurise ce tronçon-là mais on déplace l'insécurité juste à côté. Et donc, ces comportements qui posaient problèmes en face de l'école, en réalité, on les retrouve un petit peu plus loin. Et je pense que c'est un des faits qui s'est passé ici récemment où quelqu'un a fait une marche arrière et il y avait un cycliste qui arrivait derrière. Ces incivilités, on va les retrouver un petit peu plus loin que la rue scolaire. Or, je pense vraiment qu'il faut avoir une approche globale et comme je le disais tout à l'heure avec les pédibus, donc le fait d'apprendre cet espèce de permis piéton, d'avoir un système de rang comme ça existe dans certaines écoles, ça permet aussi de soulager. Mais c'est une approche globale. Ce n'est pas simple mais il faudrait pas qu'on laisse juste le problème se déplacer quelques mètres plus loin.

Mme VANELSTRAETE : Déjà en amont, quand on pense rue scolaire, on voit déjà s'il y a des parkings aux alentours permettant justement d'absorber un petit peu toutes ces voitures. Mais encore faut-il faire l'effort d'aller jusqu'au parking et de prendre la main de son enfant et d'aller à pied jusqu'à l'école et jusqu'à la rue scolaire. Mais ne vous inquiétez pas, ce n'est pas juste du vent, je veux dire on a des réunions de sécurité routière, c'est déjà formalisé. Il y a des choses qui sont écrites. Maintenant, on n'est pas venu avec un rapport complet vers vous. Mais les choses sont écrites et pas juste dites. On reviendra, c'est important de toute façon, très important.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;



Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le code de la Route Article 22undecies, concernant la circulation dans les rues scolaires ;

Considérant qu'un accès à l'Institut du Sacré-Cœur se situe dans le tronçon de la rue du Sapin Vert compris entre la rue des Moulins et la rue du Val ;

Considérant le souhait de la direction de l'école de sécuriser l'entrée et la sortie des écoliers ;

Considérant que les cours débutent tous les matins à 8h25 et se terminent à 15h25 lundi, mardi et jeudi, à 14h55 vendredi et à 12h mercredi ;

Considérant que la rue peut être fermée au moyen d'une barrière par la personne en charge de faire traverser les enfants;

Considérant la présence de parkings à proximité, centre commercial des Moulins, rue du Val, parking Métropole et parking Picardie ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière et du Collège Communal en date du 4 octobre 2021 sur le projet de rue scolaire;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 24 septembre 2021 ;

Considérant l'approbation du Conseil Communal en sa séance du 29 novembre 2021 de l'instauration d'une rue scolaire dans la rue du Sapin Vert tronçon compris entre la rue des Moulins et la rue du Val de 7h55 à 8h35 du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h10 les mercredi, de 14h50 à 15h35 les lundi, mardi et jeudi et de 14h25 à 15h05 les vendredi ;

Considérant les retours d'utilisation de cette rue par les Stewards et les Gardiens de la Paix ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires de la rue scolaire afin d'optimiser son utilisation et la sécurité des enfants en ajoutant 10 minutes supplémentaires afin de permettre aux écoliers d'avoir suffisamment de temps pour sortir de la rue;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière et du Collège Communal en date du 13 juin 2022 sur la modification des horaires de la rue scolaire;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales.

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - L'établissement d'une rue scolaire dans la rue du Sapin Vert tronçon compris entre les rues des Moulins et du Val de 7h55 à 8h35 du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h20 les mercredi, de 14h50 à 15h45 les lundi, mardi et jeudi et de 14h25 à 15h15 les vendredi.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de barrières, d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « RUE SCOLAIRE » amovibles.



RUE SCOLAIRE

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

-----  
**46<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES PIÉTONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Cette modification vise à autoriser les cyclistes à emprunter les zones piétonnes sur la Grand'Place et dans la Petite'Rue excepté entre 7h30 et 19h. Oui, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Comme nous le disions dans notre intervention au Conseil communal du mois d'avril, nous restons persuadés que la cohabitation, moyennant quelques aménagements, est possible entre les piétons et les cyclistes dans cette zone de la ville. Interdire purement et simplement les vélos à certaines heures de la journée, c'est une solution de facilité qui n'est pas digne d'une ville cyclable comme Mouscron. Le passage à vélo par la Rénovation Urbaine est beaucoup plus sécurisant notamment pour les jeunes cyclistes qui se rendent à l'école. Ils ne risquent pas de se faire renverser ou bousculer par des véhicules vu qu'il y en a pas. Le mois passé, après l'intervention du GRACQ, vous disiez Madame la Bourgmestre, qu'au vu de la largeur et du caractère commercial de la Petite'Rue, l'interdiction aux vélos doit y être conservée mais qu'il pourrait y être envisageable d'y maintenir la circulation en dehors des heures d'ouverture des commerces. Et qu'il en allait de même pour l'esplanade de la Grand'Place. Ici, vous nous proposez de voter pour une interdiction des vélos de 7h30 à 19h pour la Grand'Place et la Petite'Rue. On ne comprend pas très bien la pertinence de cet horaire. La majorité des commerçants n'ouvrent pas leurs commerces avant 10h. La majorité, il y en a qui le font, mais la majorité c'est plutôt vers 10h. Et l'utilisation de la Petite'Rue et de l'esplanade par les jeunes cyclistes se rendant à l'école ou pour ceux qui se rendent au travail, elle est plus importante entre 7h30 et 9h. Donc, on ne comprend pas très bien d'interdire à partir de 7h30 alors que ça ne gêne en rien. Pourquoi dès lors, si vous voulez absolument interdire les vélos à certaines heures, choisir un horaire qui n'est pas en adéquation avec les pratiques des usagers ? On ne comprend pas très bien. Je profite également de cette intervention et de la présence de notre échevine de la mobilité pour réinsister sur une de nos demandes du dernier Conseil communal, celui du mois de mai, à savoir de mettre en place des actions visant à expliquer ce qu'est une rue cyclable et rappeler aux automobilistes que dans la rue cyclable, les cyclistes peuvent rouler au milieu de la route. C'est même conseillé. Et que les véhicules moteur sont autorisés à emprunter la rue mais ils sont censés rester derrière les cyclistes et ne pas, de toute façon, dépasser les 30 km/h vu que c'est la vitesse. Vendredi 17 juin, une cycliste s'est faite renverser par un automobiliste qui visiblement ne connaissait pas la réglementation ou en tous cas n'avait pas envie de l'appliquer. Par chance, elle s'en sort avec une frayeur et quelques égratignures, mais ça aurait pu être vraiment beaucoup plus grave. Il nous semble essentiel de mettre tout en place pour que de tels agissements ne se reproduisent plus. La première chose, c'est la prévention. Le GRACQ avait fait une action l'année passée en expliquant ce qu'est une rue cyclable. Mais peut-être qu'il faut passer à la répression. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Le commentaire suivant.

Mme AHALLOUCH : Je serai assez brève. On avait également pris position lors de la décision qui avait été prise d'interdire les vélos dans cette partie du centre-ville. Vous êtes revenue sur une partie de cette décision ce qui est plutôt une bonne nouvelle parce que nous, ça nous semblait aussi totalement incohérent. Lors des interventions, j'avais notamment souligné le manque de connaissance de ce qu'était une rue piétonne. C'est-à-dire que, pour être tout à fait honnête, je suis allée vérifier finalement ce qu'impliquait une rue piétonne. Est-ce que les vélos étaient interdits ? Non, les vélos peuvent avoir accès à ces rues-là mais il faut rouler au pas. Et donc je pense sincèrement que vous pouvez avoir des problèmes de comportement qui sont assumés. Il y a une frange qui peut tout à fait assumer d'avoir un comportement inadéquat dans l'espace public. Mais vous avez aussi toute une partie de la population qui ne connaît peut-être pas cette réglementation. Donc je voulais savoir si on avait avancé là-dessus pour pouvoir faire davantage de sensibilisation sur l'usage du vélo dans une rue piétonne. Et comme on l'a dit aussi, il y a une partie de prévention. À un moment donné, il y a une partie répression aussi qui peut être mise en place quand le problème se pose à nouveau. Je trouve pertinent l'idée des heures d'accès qui ne correspondent pas finalement aux heures où les personnes pourraient utiliser la Grand'Place et la Petite'Rue. Je voulais savoir si on avait évolué dans la réflexion. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine de la mobilité. Peut-être à notre commissaire si elle le veut bien après. Parce que nos agents de quartier avaient beaucoup à dire là-

dessus. Et dire qu'on a ouvert la Rénovation Urbaine au vélo. Donc on a entendu vos messages. On a fait du rétropédalage. Mais pas suffisamment. On va vous expliquer pourquoi. Madame l'échevine.

Mme VANELSTRAETE : La première question, c'est surtout par rapport à l'horaire. On a discuté de cet horaire en Collège. C'est vrai qu'il y a les commerces qui ouvrent souvent aux alentours de 10h. Mais il y a aussi des commerces de proximité qui ouvrent tôt le matin. Des petites personnes âgées qui vont chercher leur pain ou qui vont chez le boucher très tôt. On a discuté. C'était une décision collégiale. On a aussi des enfants qui vont sur le chemin de l'école à pied. Également des mamans avec une poussette, des petits enfants à la main etc. Pour ces gens-là, ce n'était pas non plus intéressant que la rue soit traversée à toute vitesse par des cyclistes. C'est ce qui a fait choisir 7h30 de manière à ce que l'on puisse aller sur le chemin de l'école par une Petite Rue piétonne sécurisante et rassurante. Par rapport à l'horaire, c'était ça la raison. La Rénovation a bien été sortie de cette réglementation. Et par rapport à l'information et les rues cyclables, etc., nous avons aussi avec la police déjà des actions notamment rue Saint-Pierre on a déjà plusieurs fois placé la remorque pédagogique, celle qui peut afficher des messages que l'on peut choisir et décider. Donc on a déjà sensibilisé. Il y a bientôt le feuillet mobilité qui sortira donc en septembre. Et dans celui-là, on agira vraiment aussi sur la sensibilisation, l'éducation, l'information de ce qu'est une zone piétonne, une rue scolaire, une zone 30 et les vitesses à y respecter. Ça ne nous semble pas compliqué mais voilà, apparemment les incivilités ont la vie dure parfois. Je déplore aussi l'incident qui a eu lieu, l'accident rue du Luxembourg. C'est dingue. Je n'ai pas d'autre mot.

Mme la PRESIDENTE : Notre commissaire peut-être pour ajouter quelques commentaires ?

Mme DELANNOY : Oui oui, merci. Je confirme donc ce que Madame l'échevine rapporte se basant entre autres sur un rapport de notre antenne de proximité, l'antenne du centre-ville, qui a fait ces mêmes constats, qui a permis de déterminer ces créneaux horaires. Pour le côté répressif, il y a déjà eu des actions menées notamment par cette antenne du centre qui est présente en permanence. D'ailleurs, elle va se voir renforcer parce qu'on voit bien que la présence policière sur le centre-ville et de manière piétonne est une nécessité. On doit encore travailler. Par rapport aux rues cyclables, effectivement, il y a encore du travail. On a des moyens préventifs à notre disposition. Il y a des actions répressives qui doivent être discutées aussi. Donc il y a les rues cyclables, mais aussi les SUL. Il y a un vrai manque de connaissances. Pour emprunter tous les matins la rue de la Bouverie qui mène vers l'école "Le Tremplin", je vois tous les jours des jeunes cyclistes qui roulent à gauche parce qu'ils voient la piste cyclable à gauche qui est en réalité le SUL et qui roulent de ce côté-là en pensant être dans leur bon droit alors qu'eux doivent rester du côté droit de la chaussée. Donc il y a vraiment encore des démarches préventives et surtout informatives qui doivent être menées et ça peut faire notamment partie aussi du programme la Police dans les écoles. Tout ça sont des choses qui sont en train d'être discutées. Je crois que c'est une matière qui peut en faire partie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Voilà pour le point.

Mme NUTTENS : Ici dans les actions que vous nous décrivez, Madame, vous parlez d'actions, enfin ici, les dernières vers les écoles et donc vers les jeunes pour leur apprendre ce que ce que c'est mais il y a aussi un apprentissage ou une éducation des automobilistes. Je vais dire, il faut éduquer les 2. Ok mettre un feuillet mobilité et tout ça. Encore faut-il, lire tout ce qui arrive dans nos boîtes aux lettres mais des actions de terrain comme le GRACQ avait fait... je trouvais que l'action qu'avait fait le GRACQ. Mais bon, voilà, ça été fait. Le GRACQ, c'est des bénévoles, ils l'ont fait pendant 2 heures une journée. Mais ce genre d'actions, est-ce que c'est envisageable? Je sais pas si c'est par la Police, les stewards, voilà.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est envisageable, certainement. Moi je pense à notre équipe qui s'occupe des rallyes vélo dans les écoles. On a toute une équipe, une grande équipe compétente, avec peut-être les agents de quartier, avec différentes personnes. Moi, je crois qu'il y a certainement moyen de faire de la sensibilisation dans les rues, directement auprès des citoyens, aux heures de pointe, pourquoi pas? On pourrait y réfléchir, y penser peut être rapidement en début d'année scolaire où c'est là qu'il faut le faire. Je reviens toujours avec les étudiants, les jeunes, parce qu'il y a sans doute plus de circulation quand c'est l'école que pendant les vacances. Donc c'est quelque chose qu'on pourrait très bien imaginer avec un agent de quartier par exemple, où nos gardiens de la paix qui pourraient accompagner quelques personnes en faisant du 30 à l'heure dans une rue cyclable au centre-ville et expliquer aux voitures qui suivent qu'elles doivent suivre les vélos. Moi je crois que c'est quelque chose de possible à mettre en place, je pense, je crois qu'il faut le faire pour éviter les accidents.

Mme DELANNOY : Tout à fait. J'allais compléter en disant que ce n'était bien évidemment qu'un exemple. On est en dialogue aussi avec d'autres associations qui sont à destination d'adultes et là aussi ça peut être tout à fait intégré dans ces programmes et ces exposés informatifs. Il y a aussi les articles de presse. Cette histoire que vous avez relevée, c'est dans la rue du Luxembourg si je ne dis pas de bêtise. Bon voilà, j'ai pu être consultée par la presse dans le cadre de l'article. Voilà. J'espère aussi qu'on touche certains adultes qui prennent connaissance de ce type d'article qui entendent aussi la voix de la Police via ce moyen,

via ce canal où on rappelle aussi la bonne attitude. Maintenant on aussi une proximité avec la France et là c'est plus dur de toucher peut-être ce public-là qui est peut-être moins habitué à nos règles du code de la route et à ces nouvelles dispositions, nouvelles entre guillemets.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ce commentaire et pour le vote.

M. VARRASSE : Donc pour le vote, notre position n'a pas changé. On va voter non. S'il y a des problèmes d'incivilité, s'il y a des comportements qui posent problème, il faut les punir. Mais ce n'est pas tout le monde qui doit être puni. Je pense que quand une voiture commet une infraction, on ne punit pas tous les automobilistes. Donc on va voter non.

Mme AHALLOUCH : Pour les mêmes raisons c'est non.

M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Oui, mais je pense qu'il faut avoir une réflexion au niveau de la Place. C'est très dangereux de rouler en vélo avec des voitures qui sont en stationnement et qui reculent en marche arrière. En tant que cycliste, il faudra trouver une solution parce que c'est vrai que rouler sur la Place de Mouscron, tout le stationnement est fait que les voitures sont stationnées avec l'arrière de la voiture vers la chaussée et quand ils démarrent, quand tu arrives en voiture, il est trop tard quand on peut le voir et donc il faudra avoir une réflexion au futur, justement par rapport à cette situation.

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement, je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on va supprimer le stationnement.

M. CASTEL : Ce n'est pas l'objectif de supprimer le stationnement, c'est de voir s'il y a possibilité d'avoir...

Mme la PRESIDENTE : Mais il faut étudier, c'est trop dangereux, même pour les piétons aussi.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) contre 8 (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de l'asbl Gestion Centre-Ville de réduire le temps d'accès aux véhicules de la place Gérard Kasiers ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 14 mars 2022 de réduire l'heure d'accès aux véhicules de la place Kasiers jusqu'à 11h45 au lieu de 13h;

Vu le Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones piétonnes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales pris en date du 25 avril 2022 ;

Vu le succès et la bonne cohabitation des différents modes, le 15 mai 2022 lors de la journée sans voiture, Mobicity et comme expliqué à Monsieur Eric BONNAVE lors de son interpellation citoyenne au Conseil Communal du 23 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'interdire le passage des vélos et des trottinettes dans la Petite Rue et sur la Grand'Place de 7h30 à 19h pour raisons de sécurité;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 13 juin 2022 concernant l'interdiction du passage des cyclistes et des trottinettes sur la zone piétonne ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL), contre 8 (PS, ECOLO) ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une zone piétonne accessible aux cyclistes et par certains accès aux fournisseurs est instaurée dans les rues suivantes du centre de Mouscron :

- Rue de Froidchamps, dans le tronçon compris entre le n° 1 de la rue de Froidchamps et la Petite Rue ;
- Passage Saint-Barthélémy avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 » ;
- Passage de la Poste avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 » ;
- Passage Sainte Barbe avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 » ;
- Place Gérard Kasiers avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 » ;
- Place Emmanuel De Neckere avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 ».
- Rue des Résistants.

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par les signaux F103 et F105 complété par le sigle d'une bicyclette et le cas échéant par la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 ».

**Art. 3.** - Une zone piétonne est instaurée dans les rues suivantes du centre de Mouscron :

- Petite Rue dans le tronçon compris entre la Grand'Place et la rue de Bruxelles ;
- Grand'Place sur la partie délimitée par la rue des Résistants, la Petite Rue, la place Emmanuel De Neckere et la douve.

**Art. 4.** - La mesure est matérialisée par les signaux F103 et F105 et le cas échéant par la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 11h45 » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 11u45 » avec interdiction aux cyclistes de 7h30 à 19h.

**Art. 5.** - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 avril 2022 relatif aux zones piétonnes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

**Art. 6.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Art. 7.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo. Elle concerne l'accès à l'eau potable et aux toilettes dans l'espace public.

M. VARRASSE : Merci. Avec le retour des beaux jours, beaucoup de gens sortent de chez eux pour se balader, pour faire du sport, pour participer à des événements. Je profite de l'arrivée de ces fortes chaleurs, même si ça s'est un peu calmé ces derniers jours pour vous interpellier par rapport à 2 droits fondamentaux : l'accès à l'eau potable et l'accès à des toilettes. Alors on pense au sein du groupe Ecolo qu'il est important de permettre un accès à l'eau potable à certains endroits de la Ville. Cela permettrait aux familles, aux sportifs et à bien d'autres personnes de pouvoir se désaltérer et de remplir, par exemple, les gourdes. C'est également une manière d'éviter les bouteilles plastiques et les canettes qui souvent se retrouvent dans l'espace public. Souvent ou parfois, on ne va pas être trop négatif non plus. Et deuxième chose aussi important qu'il y ait plus de toilettes publiques. A l'heure actuelle, il est quasiment impossible d'en trouver. Si elles existent, elles sont souvent fermées. C'est évidemment très regrettable et cela provoque parfois des comportements qui vont à l'encontre de la propreté publique. Madame la Bourgmestre, à l'heure actuelle, combien de points d'accès à l'eau potable existent dans notre ville? Des fontaines d'eau potable accessibles à tout le monde? Y a-t-il une volonté d'en augmenter le nombre? Si oui, quand? Où? Sinon, pour quelles raisons? On voudrait aussi faire une proposition, c'est de créer une sorte de label pour les lieux qui acceptent de remplir les gourdes. Ça peut être les commerces ou d'autres endroits peut-être le CAM par exemple. Créer une sorte de label. Je pense que c'est le bon mot. Enfin, concernant les toilettes publiques, quel est leur nombre? Et là aussi, est-ce qu'il y a une volonté d'augmenter ce nombre? Et dans quel timing?

Est-ce que vous ne trouvez pas qu'il est absolument nécessaire de prévoir ces toilettes publiques près des plaines de jeux pour enfants par exemple? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera l'Echevin HARDUIN qui va répondre... Il boit de l'eau. On a des fontaines ici gratuitement pour notre personnel.

M. HARDUIN : Je vous remercie pour votre question qui met effectivement en lumière 2 droits fondamentaux que sont l'accès à l'eau potable et l'accès aux toilettes publiques. Une réflexion a déjà été menée par des équipes communales en vue d'un tel projet. Si l'ambition est louable, il ressort de cette première analyse qu'elle implique cependant un certain nombre de contraintes, notamment en termes techniques et budgétaires. Pensez aux branchements d'eau, à l'évacuation, au raccordement électrique, si un système de nettoyage automatique est envisagé, etc. Enfin, l'entretien, dont le suivi des éventuelles dégradations, est lui aussi non négligeable. À l'heure actuelle, l'eau potable et les toilettes sont accessibles pour la population pendant les heures d'accessibilité de certaines structures, dans les services publics comme ici au CAM par exemple, dans les halls sportifs, cimetières, plaines et espaces verts. Des toilettes publiques sont également accessibles en centre-ville dans la Rénovation Urbaine. Elles ne sont toutefois pas ouvertes en permanence de manière à garantir un certain contrôle social. Votre suggestion d'envisager un label pour les lieux acceptant de remplir les gourdes pourrait, par exemple, être intégré dans la réflexion actuellement menée par les services communaux pour dynamiser le Label Hurlu + pour les établissements Horeca. De plus, le Collège communal a sollicité en mai dernier la Gestion Centre-Ville afin d'envisager à court terme le placement de toilettes publiques dont le nettoyage est automatisé. Nous reviendrons vers vous en temps utile à ce sujet.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette réponse.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'accès des personnes à mobilité réduite aux festivités et le label Handi-City.

Mme AHALLOUCH : Merci, Madame la Bourgmestre. Le jeudi de l'Ascension, le 26 mai, avait lieu le premier marché médiéval. C'était lors du marché, enfin, c'est le traditionnel marché aux fleurs. Et pour y avoir pris part, l'événement a vraiment été un vrai succès populaire avec une affluence vraiment très importante. Alors, il m'est revenu que les personnes à mobilité réduite ont connu beaucoup de difficultés à circuler. En fait, au niveau de la Rénovation Urbaine, là où l'essentiel des festivités d'ailleurs se sont concentrées. À cause notamment d'aménagements en plastique jaune qui permettent, je pense, le passage de câbles ou voilà et très concrètement, ceci ne permettait pas le passage des personnes en chaise roulante en toute autonomie. C'est-à-dire que quand les personnes passaient dessus, elles basculaient, elles ont dû être rattrapées par des personnes parce qu'en fait elles basculaient à cause de ces aménagements. Par ailleurs, la ville de Mouscron participe depuis 2000 à la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap. La Ville a reçu d'ailleurs le label Handi City en 2006, 2012 et 2018. Il y a 5 axes. On en a déjà parlé ici, et notamment la sensibilisation, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'accessibilité et l'inclusion dans les loisirs. On a appris que toutes les villes labellisées Handicity ont dû présenter un bilan à mi-mandat, ici en 2021. Un pré-bilan finalement des droits des personnes en situation de handicap dans notre ville. Je voulais vous demander : Pouvez-vous me donner des informations quant à ce pré-bilan pour notre commune? Pouvez-vous nous dire si une réflexion est menée à chaque festivité, en tout cas, les festivités les plus importantes organisées par la commune pour permettre l'accessibilité et la participation des personnes en situation de handicap ? Est-ce que, par exemple, le Conseil Consultatif des Personnes Handicapées est consulté, sollicité pour l'organisation de ce type d'événement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin Didier MISPELAERE. Mais oui, à la ville de Mouscron, nous avons une personne depuis de nombreuses années puisque c'était dans mes compétences, on l'appelle la personne Handicontact par rapport à ce label Handicity. Donc, on a vraiment le nom d'une personne qui est Frédérique DE BACKER, qui travaille au service des affaires sociales et qui est la personne de référence. Elle est partout Frédérique DE BACKER et son équipe. Que ce soit à la CCATM ou au CCIPH, elle est partout pour pouvoir répondre aux besoins des citoyens. Donc ça, c'est vraiment quelque chose qu'on a mis en place il y a de nombreuses années et qui a toute son efficacité. Mais peut-être on ne la vante pas suffisamment. Je voulais ajouter quelque chose, j'ai oublié, je ne sais plus. Et que normalement toute festivité doit être analysée pour être accessible, qu'elles soient festivités dans des locaux ou publiques, événements, écoles. Tout doit être accessible aujourd'hui aux personnes en situation de handicap. C'est une obligation. Monsieur l'échevin va donner toutes les explications.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Madame AHALLOUCH, comme vous le rappelez judicieusement, la ville de Mouscron dispose du label Handicity. Ce label vise à encourager les

communes à viser l'intégration des personnes handicapées dans toutes les facettes de la vie communale, selon leurs moyens et leurs réalités de terrain. En signant la charte, la ville de Mouscron s'est quant à elle engagée sur 15 points. Le droit à la différence, l'égalité des chances, la sensibilisation, les organes de consultation de la personne handicapée, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'information et les services, le logement, l'accessibilité, le parking, les loisirs, les transports, la nature et la politique sociale. Parmi ces points d'attention, l'accessibilité PMR aux événements est donc primordiale. Dans la procédure de traitement des demandes de festivités, le service mobilité veille dans son avis à remettre à ce que les commodités de passage des PMR et usagers doux soient garanties. Le regard extérieur du point Handicontact est sollicité sur les événements d'ampleur mis en place par la ville de Mouscron ou ses partenaires. À titre d'illustration, lors de la Fan zone organisée pendant la Coupe du monde 2018 au parking situé au Clos des Saules, derrière le stade, une zone sécurisée avait été spécialement aménagée pour accueillir les PMR qui souhaitaient prendre part à l'événement. Citons également les zones publiques aménagées lors de la plupart des festivités mises en place par le Syndicat d'Initiative. Il n'est cependant pas possible de faire intervenir ce point Handicontact sur tous les événements tellement ceux-ci sont nombreux et parfois sans contrainte pour l'accessibilité des PMR. En ce qui concerne le pré-bilan mené en 2021 dans le cadre du label Handicity, il en ressort qu'il a été transmis à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée le 15 septembre 2021. Celui-ci reprend l'ensemble des réflexions menées en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. L'ensemble des services communaux concernés par un des 7 points de la charte, je cite la fonction consultative, la sensibilisation, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'accessibilité plurielle et l'inclusion dont font partie le sport, la culture, la nature et les événements, tous ont été consultés et ce afin d'approcher au plus près la réalité des personnes en situation de handicap.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la réponse.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. J'entendais Madame la Bourgmestre, vous disiez que la personne Handicontact, on ne l'a vantait pas assez. Je pense qu'on peut en tout cas communiquer davantage sur son existence. C'est tout à fait essentiel. Alors, concernant la réflexion de l'accessibilité PMR et l'action de l'Handicontact par rapport à cela pour l'organisation des événements, j'entends que vous dites " on ne peut pas en avoir pour tous les événements parce que ce n'est juste pas possible". Par contre, quand c'est un événement d'envergure de la commune, je pense que là, ça doit être indispensable. On ne peut pas passer à côté. Je vous l'ai dit, c'était une belle fête qui était très réussie. C'est dommage que la personne à mobilité réduite qui m'a raconté ses déboires, elle habite à la Rénovation Urbaine, elle était ravie de se retrouver en plein cœur de cette fête. Je pense vraiment que quand c'est des événements communaux, on ne peut pas passer à côté de cela. Concernant le bilan Handicity, je reviendrai peut-être avec une question écrite parce que ce qui est intéressant, évidemment, c'est de voir quelles sont les difficultés qui ont été pointées ? Quelles sont les pistes sur lesquelles on travaille ? Et peut-être quelles sont les améliorations qu'on a pu apporter par rapport à la situation lors du précédent label. Mais du coup, je reviendrai avec une question écrite. Merci.

Mme la PRESIDENTE : J'ai l'impression que ces protections de câbles, pourtant normalement, c'est du matériel public. Il doit être accessible aux PMR. Donc c'est plat comme ça et puis, il y a 2 montants comme ça. Normalement, ils devraient être accessibles aux PMR. Donc ou bien ça n'a peut-être pas été bien posé ou il était trop grand. Il y a un truc qui n'était pas tout à fait normal.

Mme AHALLOUCH : Peut-être qu'une difficulté, c'est le côté un peu vallonné au niveau de la Rénovation. C'est-à-dire qu'on n'est pas sur un sol totalement plat.

Mme la PRESIDENTE : C'est possible. C'est peut-être ça qui a créé le problème. Tout à fait.

-----

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Monsieur Roger ROUSMANS pour le groupe PS. Elle concerne la fermeture de l'abri de jour.

M. ROUSMANS : Madame la Bourgmestre, nous avons appris avec consternation et étonnement la fermeture de l'abri de jour récemment ouvert dans notre commune. C'est par la presse que nous avons appris la nouvelle. Par la suite, vous nous avez convié à une réunion d'information. Tout d'abord, nous tenons à souligner que nous regrettons cette fermeture qui était une solution attendue sur notre territoire. Nous avons bien entendu les difficultés évoquées par l'échevin et les travailleurs sociaux. Pouvez-vous faire un état de la situation ? Quelles autres solutions ont été étudiées ? Quelles sont les pistes pour l'avenir ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc de nouveau Monsieur l'échevin MISPELAERE qui va vous donner les réponses que nous avons essayé de bien expliquer lors de notre rencontre.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur ROUSMANS, comme expliqué lors de la réunion du 16 juin dernier à laquelle vous avez assisté, la mise à disposition d'un lieu tel que l'abri de jour et l'abri de nuit pour les personnes souhaitant bénéficier d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement résulte d'une volonté politique claire. C'est cette volonté qui a mené à l'ouverture de l'abri de nuit en novembre 2018 et puis à l'ouverture de l'abri de jour en novembre 2021. Cette volonté est toujours d'actualité. Les objectifs de la démarche sont d'organiser un accueil inconditionnel et garantir le contact avec les personnes précarisées ou en situation d'errance. Le 2ème objectif, c'est de faciliter l'accompagnement social des bénéficiaires. Le 3ème est, le cas échéant, de relayer les situations individuelles spécifiques vers les partenaires sociaux adéquats. Cela étant dit, l'évolution au cours des derniers mois nous a demandé de faire face à une augmentation du nombre de bénéficiaires expliquée tant par la paupérisation grandissante que par la qualité de l'accueil proposé à Mouscron et entraînant un effet d'appel et entraînant un effet d'appel à une augmentation du nombre à une augmentation des interventions de nos équipes de Police. 201 interventions depuis le 1er janvier 2022, impliquant au total 305 personnes qui sont en fait 48 personnes différentes, mais encore à une difficulté grandissante pour nos travailleurs sociaux, à apporter une réponse adéquate à des situations individuelles relevant de réalités sociales hétéroclites. Les réponses institutionnelles actuellement déployées ne permettaient plus d'appréhender celles-ci dans toute leur complexité. Plus récemment, de nombreuses doléances des riverains et une certaine montée de la violence et de la gravité de certains faits potentiellement dangereux pour les travailleurs sont venus s'ajouter à ces constats de terrain. C'est ce qui a conduit le Collège communal à décider, fin mai, de la fermeture de l'abri de jour à dater du 1er juin, anticipant ainsi quelque peu la fermeture estivale de la structure. À court terme, cette décision s'accompagne d'une présence renforcée des travailleurs sociaux sur le terrain c'est-à-dire à l'extérieur de l'abri de jour et aux abords directs et encore aussi au centre-ville. À ce sujet, il faut noter que la situation semble s'améliorer aux abords directs de l'abri de jour. Par contre, les difficultés persistent au niveau de la Place Picardie. Les travailleurs sociaux sur le terrain doivent notamment veiller à garder le contact avec certaines personnes avec lesquelles un accompagnement plus concret avait pu être initié. D'autres démarches sont également envisagées à court terme. Une présence renforcée des travailleurs sociaux via l'organisation de permanences et l'opportunité d'organiser des animations et des activités thématiques au sein de l'abri de jour. La volonté de mener un travail de concertation avec le voisinage, relancer et développer le travail en réseau et les échanges entre partenaires via la redynamisation de la table d'urgence sociale et enfin de solliciter autant que nécessaire l'appui des services de Police quand la situation l'exige. Dans les prochains mois, Mouscron veillera à réorganiser son accueil de jour et de nuit au sein d'une infrastructure plus adéquate que les locaux actuellement utilisés rue de Tourcoing et rue Saint-Pierre, en veillant également à y diversifier l'accompagnement social proposé. Les structures sociales partenaires sont à ce sujet plus que bienvenues si elles souhaitent s'impliquer dans la démarche. Enfin, à moyen terme, il nous paraît indispensable d'élever la réflexion à l'échelon supra local afin d'homogénéiser l'accueil organisé dans les différentes villes et communes. À ce sujet, la Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde a mis sur pied, à l'initiative de Madame la Bourgmestre, Madame AUBERT, une commission thématique spécifique au sans-abrisme. Cette commission mène actuellement un travail de diagnostic des réalités vécues par les différentes communes et le recensement des structures d'accueil existantes. L'objectif ensuite sera de tendre vers une homogénéisation de l'offre d'accueil en Wallonie Picarde ainsi que vers une augmentation du nombre de places d'hébergement en maison d'accueil car la finalité reste de sortir les personnes de leur situation de sans-abrisme et de les accompagner vers une autonomie nouvelle. Voilà pour ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la question et la réponse.

-----

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Rébecca NUTTENS pour le groupe Ecolo. J'ai mis un accent. Elle concerne la mise en place d'un permis de végétaliser.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre. Ce 18 juin, nous avons connu des températures plus qu'estivales puisqu'il faisait 33 degrés au plus chaud de la journée et que l'air était même suffoquant. Ce jour-là se déroulait la première édition du Kiosk Festival au parc de Mouscron. Très chouette! Merci aux organisateurs. Et étant amatrice de ce genre d'événement, j'ai enfourché ma fidèle bicyclette et je suis partie de Dottignies vers le parc de Mouscron. J'ai donc pu expérimenter de façon très concrète l'impact de la végétalisation sur la courbe des températures et mon bien-être ressenti. Quelle différence entre les chemins arborés et les rubans de macadam. Vous me voyez venir avec mes gros sabots. Je voudrais revenir sur notre demande de permis, de mise en place de permis de végétaliser. Pour rappel, un permis de végétaliser a pour principe de permettre au citoyen qui en fait la demande et sous certaines conditions, de mettre en place un dispositif végétal sur le domaine public. Cela peut prendre différentes formes : des murs végétaux, des plantations au pied d'un arbre, des plantes grimpantes, etc. Le permis de végétaliser a de nombreux avantages. Embellir son environnement et la Ville de manière générale, réguler la température en créant des zones fraîches au beau milieu du béton, sauvegarder la biodiversité en offrant un refuge à la petite faune,



lutter contre la pollution du CO<sub>2</sub>, réinvestir et se réapproprier l'espace public. Bien entendu, cette végétalisation doit être cadrée. On ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe où. Il faut par exemple vérifier que le projet n'empêche pas la circulation des poussettes ou des personnes à mobilité réduite, faire signer une charte de non-utilisation de pesticides, privilégier la plantation d'espèces locales et arroser en fonction des besoins, etc. La première fois que nous avons abordé le sujet, c'était en mai 2019, lors de l'acceptation du Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2019-2024. Madame l'Échevine CLOET nous répondait que ce n'était pas envisagé directement. Mais pourquoi pas? Vous nous aviez signalé être ouverte à toutes propositions et que vous examineriez si c'était faisable ou pas. En décembre 2019, nous revenions à la charge avec une question écrite et détaillée sur ce permis de végétaliser. Nous recevions une réponse de votre part le 28 janvier dans laquelle vous nous disiez que cette action, bien qu'un peu différente, était prévue dans le Plan de Cohésion Sociale et que cette action était dénommée "Incroyable comestible" et consistait à promouvoir l'agriculture participative et à planter là où c'est autorisé en mettant en partage le fruit de la récolte. Cette action devait être menée en partenariat avec les équipes populaires. Vous ajoutiez que le Collège communal était ouvert à relancer le projet sous forme de permis de végétaliser. Au Conseil communal du mois de juin 2020, le parti socialiste, par l'entremise de sa cheffe Fatima, était revenu justement sur cette demande de permis de végétalisation et vous aviez fait plus ou moins la même réponse. En disant que pour l'instant, le citoyen qui désirait végétaliser, devait faire une demande au Collège et que c'était du cas par cas. Vous disiez également, à notre grand soulagement, que le Collège, via sa Cellule Environnement, était favorable à la relance de ce projet sous forme de permis de végétaliser, tout en assurant un meilleur cadre et une meilleure promotion afin que le succès soit au rendez-vous. Comme Soeur Anne ne voyant rien venir, nous vous avons réinterrogé sous forme de question écrite en 2021. Nous sommes en juin 2022, soit 3 ans après notre première demande, et le permis n'a toujours pas abouti. Nous en sommes les premiers étonnés parce que c'est le genre de permis qui fleurit un peu dans toutes les villes de Belgique et à l'étranger. Il est souvent très simple dans sa mise en oeuvre pour permettre au plus grand nombre de pouvoir l'utiliser. Alors on doit rien inventer. On peut vraiment s'inspirer de ce qui est fait ailleurs. Pourriez-vous nous dire ce qui coince? Où en est votre réflexion sur ce permis de végétaliser? Quels sont les freins pour sa mise en place? Quelles sont les échéances pour que ce projet puisse enfin être finalisé dans notre commune? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'Échevine CLOET qui va vous donner les réponses.

Mme CLOET : Alors nous sommes également sensibles à cette problématique. Le réchauffement climatique n'est plus une question mais une réalité. Afin de rafraîchir les îlots de chaleur, la végétalisation des espaces publics est effectivement une réponse offrant de nombreux avantages. Comme indiqué dans notre réponse de mars 2021, le bureau d'études Espaces Verts est chargé du pilotage de ce projet. En collaboration avec différents services, ils se sont déjà réunis et examinent des réglementations qui existent dans d'autres communes en Belgique et dans le nord de la France afin de proposer un projet au Collège. En effet, toute une série de conditions doivent être examinées, comme par exemple l'adéquation avec le domaine public, la largeur du trottoir, la distance par rapport aux voisins, la présence d'impétrants, la longueur maximale de l'espace végétalisé, la continuité de l'accessibilité piétonne et PMR, le choix des plantes. Accepte-t-on par exemple des plantes avec des épines et avec des baies ? Il y a également des plantes envahissantes ou des plantes toxiques pour les animaux et pour les personnes. La réglementation devra également proposer comment la demande devra être introduite auprès de la commune et les modalités pratiques de son traitement. S'ensuivra alors donc bien entendu un examen par le Collège communal qui validera ou amènera le projet. Et une fois que ce sera alors mis en place, il y aura aussi un cadastre des réalisations qui sera mis sur pied. Mais donc voilà, comme je vous l'ai dit, tout cela est maintenant clairement à l'étude et à l'analyse sur base d'expériences dans d'autres communes et sur base aussi de notre réalité de terrain. C'est vrai qu'on ne doit pas inventer ce qui existe déjà, mais ça doit être clairement adapté à notre réalité. Par ailleurs, le Bureau d'Études voirie a également été invité à réfléchir sur la végétalisation de l'espace public dans ses futurs projets d'aménagement.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le feu d'artifice du 21 juillet.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Par la presse, nous venons d'apprendre que le feu d'artifice du 21 juillet 2022, fête nationale belge vient d'être annulé soi-disant pour la cause animale. Qui a pris cette décision? Avez-vous reçu des demandes d'un ou d'autres partis présents dans cette salle pour justifier cette décision? Ne croyez-vous pas qu'une concertation aurait dû être prise préalablement entre tous les partis y compris le nôtre. Il est vrai que nous ne sommes quasi jamais invités à nous prononcer sur quelque décision du Collège ou sur l'initiative unilatérale des autres partis, principalement de l'opposition. Le passé nous en a déjà apporté la preuve. Cela va contre l'idée de base de démocratie que tout citoyen

espère voir appliquer. Après le Covid, vous supprimez à nouveau un moment de réjouissance pour les mouscronnois et c'est déplorable. Les citoyens n'ont rien à dire et ne peuvent s'exprimer. Imaginez la même situation en France le jour du 14 juillet. Je crois que c'est une petite révolution qui va alors se déclencher. D'ailleurs, il suffit de consulter l'actualité toute fraîche dans ce pays où les citoyens ont manifesté massivement, manifesté leur ras-le-bol par rapport aux institutions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais partager la réponse avec Monsieur l'Échevin HARDUIN. Madame la Ministre TELLIER en charge du bien-être animal a adressé un courrier aux communes en date du 21 octobre 2020 afin de les sensibiliser à l'impact des feux d'artifice sur le bien-être animal. Madame la Ministre a rappelé dans ce courrier que chaque année des animaux sont victimes des feux d'artifice, crise cardiaque, fuite, accident de la route. Certains refuges doivent recueillir les animaux égarés. L'Institut Royal Météorologique a montré que les feux d'artifice perturbaient aussi les oiseaux et par ailleurs les feux d'artifice ont également un impact visible sur le taux de concentration, en particulier en particules fines. Sur base de ce constat, Madame la Ministre a sollicité les communes afin qu'elles sensibilisent les citoyens, qu'elles limitent l'utilisation des feux d'artifice et privilégient l'utilisation des feux d'artifice à bruits contenus, alternatives aux feux d'artifice classiques. C'est ce que nous demandons aujourd'hui à tous les organisateurs par rapport au bien-être animal.

M. HARDUIN : Alors pour compléter effectivement, les feux d'artifices à bruits contenus, réduisent effectivement le bruit puisqu'on passe d'un feu d'artifice traditionnel à 170 décibels plus ou moins à ceux qui ont un bruit contenu aux alentours de 80, 90, 100 maximum. Donc c'est vrai qu'il y a une différence, mais c'est un choix aussi esthétique parce que le feu d'artifice à bruits contenus va beaucoup moins haut dans le ciel puisque ce qui cause le bruit c'est la détonation. Plus le pétard va partir haut dans le ciel et plus il va contenir de la poudre pour avoir plein d'effets, plus il aura besoin de détonations fortes pour l'envoyer très haut. Donc effectivement c'est un choix de dire qu'on faisait un feu d'artifice à bruits contenus. Une autre alternative alors comme le feu d'artifice se faisait traditionnellement au parc de Mouscron, le feu allait moins haut, il serait pour la plupart caché derrière les arbres, pour ceux qui sont proches des arbres du parc. Le choix que nous avons également fait, c'était d'organiser cette année le feu d'artifice enfin la fête du 21 juillet et du 20 puisqu'on le fait sur 2 jours. Sur la Grand'Place le 20 au soir, le 21, ce sera au parc. Et le 20 au soir, on voulait offrir donc un moment réjouissant pour les familles puisque le lendemain c'est férié et donc on va faire à la place d'un feu d'artifice un show laser qui va en mettre plein les yeux également. Voilà, c'est aussi une technologie différente en toute sécurité qui va apporter beaucoup de féerie à ceux qui vont pouvoir le voir ce soir-là. Donc c'est le rendez-vous et je profite de votre question pour faire de la publicité. Donc le rendez-vous pour le show-laser, c'est sur la Grand'Place le soir du 20. Ce sera précédé de quelques concerts et le 21 juillet, on vous donne rendez-vous entre autres au parc de Mouscron pour les autres concerts. Donc 2 jours de fête.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. La dernière question. Pardon. Excusez-moi.

M. LOOSVELT : Petite remarque. Bon c'est une suggestion. Tout à fait d'accord, mais vous n'êtes pas obligé de suivre la suggestion. De toute façon, je vais dire, ça fait des années qu'il n'y a plus beaucoup d'animations dans cette Ville, le Covid aidant.

Mme la PRESIDENTE : Vous trouvez ? Sincèrement ? Pour les organisateurs, ce n'est pas très sympa.

M. LOOSVELT : Avec le Covid, qu'est-ce que vous avez eu Madame ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais ça c'était une pause.

M. LOOSVELT : Oui mais l'année où on peut faire de nouveau quelque chose vous supprimez un événement. D'accord mais bon ce n'est pas un événement.

Mme la PRESIDENTE : On le remplace par autre chose pour le bien-être animal. Je ne sais pas si vous avez déjà vu des animaux lors d'un feu d'artifice. En tout cas.

M. LOOSVELT : Oui, je suis d'accord. Je n'ai rien contre les animaux mais je vois que de plus en plus, on ne peut plus rien faire.

Mme la PRESIDENTE : Ayant le bien-être animal dans mes compétences, j'estime que nous devons tenir compte de ça et de respecter le Code Wallon du Bien-Être Animal. Et je pense qu'à un moment donné, il faut sensibiliser tout le monde dans cette avancée-là.

M. LOOSVELT : Encore une fois, les décisions sont prises de manière unilatérale. Merci.

-----

Mme la PRESIDENTE : La dernière question est posée par vous-même. Elle concerne l'état des travaux.

M. LOOSVELT : Merci. Alors à 2 ans de la fin de la mandature actuelle, pouvez-vous nous faire un petit résumé des travaux qui doivent encore être accomplis dans l'entité ou qui ont été entamés depuis 1 ou 2 ans justement et puis restés en stand-by défigurant le côté touristique de notre Ville. Je parle principalement du quartier de la gare, de la place aux environs de Luïngne, d'Herseaux et Dottignies etc. Est-ce que la politique de bétonnement de la Ville va se poursuivre sur le même rythme pour les années futures? C'est de trop. En tant que relais de nos concitoyens, je crois que ces derniers en ont ras-le-bol. En plus, le prix de l'immobilier atteint des sommets tels que les jeunes mouscronnois auront de plus en plus de problèmes pour acheter au détriment d'une catégorie plus nantie. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'Échevine VANELSTRAETE et Madame l'Échevine VALCKE qui vont donner les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Comme vous le soulignez, notre bureau d'études voirie est très actif et a effectivement beaucoup de projets de réaménagement en cours. Il s'agit essentiellement de rénovations de voiries existantes dans le but de les améliorer pour le confort de tous nos citoyens. Actuellement, nous réhabilitons encore d'anciennes voiries en pavés conjointement avec IPALLE pour résoudre notamment des problèmes d'égouttage devenus défallants et, de ce fait, assainir les lieux. Pour chaque projet, nous sommes attentifs à conserver une verdurisation par la plantation de massifs et d'arbres en terre-plein ou en bacs posés. Les rues Vanoverschelde et de l'Union, les rues du Marquis d'Ennetières, Ostende, Anvers sont en cours de réfection. Nous nous en réjouissons car ces quartiers en avaient bien besoin. Nous avons déjà évoqué dans une précédente question d'actualité, les travaux préalables des impétrants et les différentes problématiques auxquelles nous devons faire face lors de ces chantiers. En ce qui concerne la Grand'Place de Mouscron, il reste quelques réglages et finitions à apporter. Je pense que l'on peut dire que le rendu final est plutôt agréable pour les mouscronnois et les touristes. Nous venons également de terminer le chantier des rues de Courtrai, rue de Menin, qui ont été réalisées avec des fonds FEDER. Il reste encore à poser sur les trottoirs des bacs en acier corten plantés car en raison des nombreux impétrants présents dans le trottoir et des câbles, nous n'avons pas pu planter d'arbres directement dans les trottoirs. Ce chantier a fait l'objet d'un retard, principalement en raison des raccordements des habitations à l'égout central qui ont dû être complètement remplacés au vu de leur état. Autre gros dossier subsidié par des fonds européens, le réaménagement global des abords de la gare qui a débuté par la construction de la passerelle et l'aménagement de la place Motte. Ces travaux sont dépendants des dates de coupure des voies autorisées par Infrabel pendant les nuits et les week-ends. Les autres interventions dans le quartier sont dues aux inévitables travaux préalables des impétrants. Ce projet d'ampleur tend à reconditionner le quartier qui même si par habitude on ne le voit plus forcément, ce quartier a bien besoin d'un lifting. Ces travaux offriront donc aux mouscronnois comme aux visiteurs une entrée de ville beaucoup plus agréable et accueillante par le biais de matériaux de qualité, d'espaces de rencontres, de plantations d'arbres et de parterres entre autres. En résumé, aucun chantier de voirie ou d'espace public n'est laissé en stand-by. Mais il nous faut parfois tenir compte des imprévus de chantier. En ce qui concerne le rond-point de la place de Luïngne et du haut de la rue du Village, nous rappelons que notre chantier ville qui consiste en une réfection de la couronne du rond-point et un réasphaltage des voiries avoisinantes n'a pas encore commencé. Les travaux débiteront comme prévu à partir du 4 juillet 2022. Jusqu'à présent, tous les travaux qui ont été exécutés et qui ont duré de nombreux mois sont dus aux impétrants. Comme je l'ai déjà expliqué, la bonne gestion d'un chantier de voirie passe par la concertation avec les différents gestionnaires de réseaux via la plateforme de coordination POWALCO. Si des travaux urgents d'assainissement ou de renouvellement d'un des impétrants sont nécessaires, ici c'était le gaz qui posait problème, nous devons laisser faire ces travaux. Ça ne nous arrangeait pas, nous non plus, d'avoir 6 mois de travaux supplémentaires dans ce quartier. Comme autres chantiers à venir, nous commencerons bientôt dans les mois qui suivent la réfection du quartier du Pont Bleu et des rues avoisinantes pour y résoudre, entre autres, des problèmes d'inondations récurrents. La seule création de voirie prévue est la voirie desserte à l'arrière du futur commissariat de police.

Mme VALCKE : Alors par ailleurs, la Politique Intégrée de la Ville intègre un volet verdurisation à travers 2 catégories de projets : des parcs urbains et des plaines de jeux. Leur localisation répond au principe de la "Ville du quart d'heure". C'est-à-dire que tout habitant peut trouver à moins d'un quart d'heure de déplacement un lieu ouvert où se délasser. La première catégorie de projets de verdurisation porte sur la création de nouveaux espaces verts ou parcs urbains aménagés pour les citoyens, avec sentiers, bancs publics, aires de jeux libres, c'est-à-dire sans balançoire, mais plutôt dédiés aux jeux informels de toutes catégories d'âge. La taille de ces parcs urbains sera tantôt très modeste, tantôt plus vaste, sans évidemment atteindre les proportions de notre parc communal. En première hypothèse, 5 parcs urbains ont été envisagés pour un total d'1.179.420 €. La seconde catégorie vise à offrir à tous un espace de jeu de proximité. Dans ce cadre sont notamment envisagés l'aménagement d'une plaine de jeux ou une aire de jeu sur le site Blanchés

Mailles, au Square Pierre Cocheteux à Herseaux, aux abords du hall de l'Europe à Dottignies, à la rue des Horticulteurs, aux abords du skate park d'Herseaux et enfin le projet du nouveau skate park en centre-ville. Ces 5 projets ont fait l'objet d'une réflexion de co-construction menée avec les usagers, enfants et adolescents, et se prolongera sur base d'une esquisse avec les riverains ou via une enquête en ligne. Et enfin, la PIV poursuit l'objectif d'assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimale via la réfection de sentiers et de trottoirs. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces réponses très complètes.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : J'invite Madame la Commissaire à nous rejoindre près de Monsieur l'échevin pour aborder le Conseil de police.

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : En attendant que Madame la Commissaire revienne, je passe au point II y a 3 marchés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 8 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de fibre optique et attaches	10.060,00	3309/74402-51	Emprunts
Mat. Électrique (cables, goulottes, fibres) pour service Intervention	5.000,00	3302/724PR-60	Prélèvements
Climatisation et système de ventilation pour service intervention	8.500,00	3302/724PR-60	Prélèvements
	23.560,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOSVELT, MICHEL) et 8 abstentions (PS, ECOLO) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

**Art. 3.** - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 1.**

Mme la PRESIDENTE : Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La période de 6 mois est arrivée à échéance. Nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits. C'est ce que nous venons de voter aussi pour l'Administration communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 443.713,43 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après:

DURÉE	MONTANTS
10 ans	755.030,44 €
20 ans	900.438,69 €

Art. 2. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.-----

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons aux questions d'actualité du Conseil de police. La première est posée par Anne Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne les inquiétudes du comité P sur l'utilisation du Taser.

Mme ROGGHE : On propose, Madame AHALLOUCH et moi, de commencer d'abord par la question des bodycams puis le Taser. Puis d'avoir éventuellement une réponse commune puisque nous avons travaillé ensemble.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'autre question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et concerne les bodycams et les pistolets à impulsion électrique.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Il s'agit bien ici d'une question conjointe du groupe ECOLO et PS. Vous le savez, nous sommes particulièrement attentifs à l'utilisation des bodycams et des pistolets à impulsion électrique par la police de notre commune. Je me concentrerai sur l'aspect bodycams et Anne-Sophie ROGGHE sur les pistolets à impulsion électrique. Vous le savez également, nous avons soumis de nombreuses questions que soulevait l'usage de cette technologie et aussi concernant leur suivi. Trop de questions sont restées sans réponse. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes toujours opposés à cela. Aujourd'hui, nous ne sommes pas rassurés. Nous ne sommes pas rassurés parce que déjà à l'époque, l'organe de contrôle de l'information policière qu'on appelle la COC, je pense que ça se prononce comme ça, avait remis un rapport très critique en 2020. Et les Zones de Police, aujourd'hui, elles avancent en ordre dispersé chacun avec son style. Certaines Zones de Police, par exemple, l'imposent aux membres de leur personnel. Récemment, un syndicat de policiers s'est exprimé dans la presse et a exprimé ses réticences. Ils se sont exprimés de la sorte : Les Zones et la Police Fédérale établissent des cahiers de charges pour acheter des bodycams sans cadre juridique. Donc sans savoir s'ils pourront utiliser telles ou telles options. Par ailleurs, la prise de son serait bien illégale. C'était un des éléments qu'on avait soulevé lors de nos questions. Et elle serait illégale parce qu'elle dépend de la loi sur les méthodes particulières qui elle n'a pas été adaptée. Donc j'avais une série de questions à ce sujet. Quelle lecture faites-vous de ces constats ? Lors de la présentation du budget, les chiffres relatifs aux montants engagés pour la vidéosurveillance, caméras et bodycams n'étaient pas très clairs. Est-ce que vous pouvez nous les fournir aujourd'hui avec précision. Par ailleurs, lors de la réunion de suivi de la vidéosurveillance, nous avons exprimé notre déception quant au contenu de cette évaluation de suivi qui se limitait à des aspects techniques et très peu à des aspects de type qualitatifs. Et donc je voulais savoir si des changements avaient été opérés pour mieux appréhender les aspects éthiques et relationnels liés à l'usage des bodycams. Et enfin, on est également souvent revenu avec cette question du droit à l'image. Je voulais savoir comment les citoyens sont informés de leur droit d'accès aux images sachant que c'est bien la COC qui les met à disposition des citoyens. Et donc je voulais savoir quel était le suivi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question suite à l'avis sur l'utilisation des bodycams dans le cadre d'une enquête formulée par l'organe de contrôle, le COC. Le 8 mai 2020, la Ministre Fédérale de l'Intérieur avait chargé un groupe de travail au sein de la police intégrée d'examiner ledit rapport et les recommandations qui y sont formulées. Ce groupe de travail composé de la Police Fédérale et des représentants des Zones de Police, a remis à Madame la Ministre un ensemble de propositions visant à compléter et à préciser le cadre légal en vigueur. Les services de police sont actuellement en attente du retour du niveau fédéral qui doit émettre ces directives en la matière. Sur la question de la prise de son que vous soulignez, l'avis de l'organe de contrôle auquel fait vous faites référence distingue 2 types d'enregistrements sonores. Celui qui est appliqué par notre unité, à savoir le démarrage de l'enregistrement après l'activation de la bodycam et celui qui commence avant l'activation de la bodycam avec un système de mémoire tampon, ce 2ème type d'enregistrement est, selon l'organe de contrôle, illégal puisqu'il est effectivement réalisé sans avertissement préalable. En revanche, la prise de son et d'image après l'activation de la bodycam, accompagné de l'avertissement oral du policier, n'est pas considérée comme illégale. L'organe de contrôle précise néanmoins qu'il est alors préférable, lors de l'avertissement oral formulé par les policiers, de mentionner à la personne impliquée qu'elle est filmée et que toutes les conversations sont enregistrées. C'est la phrase qu'ils doivent dire. Nos directives internes vont d'ailleurs dans ce sens et font l'objet de rappels réguliers auprès des utilisateurs. D'un point de vue éthique, la directive interne sur l'utilisation des bodycams insiste sur le fait que je vais citer. Les caméras ne peuvent fournir d'images qui portent atteinte à l'intimité d'une personne, ni viser à recueillir des informations relatives à l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses convictions religieuses ou philosophiques, ses opinions politiques, son appartenance à une organisation syndicale, son état de santé, sa vie sexuelle ou son orientation sexuelle. La loi intègre ainsi expressément une disposition interdisant viser la collecte grâce aux caméras d'images portant atteinte à l'intimité ou de viser, au moyen des caméras, à recueillir des données considérées comme sensibles au sens de la législation sur la protection de la vie privée : opinions philosophiques, religieuses, politiques, origine ethnique, etc. Ce point essentiel fait également l'objet de rappels réguliers auprès des utilisateurs. En ce qui concerne le droit d'accès aux images enregistrées par les bodycams, ces informations sont accessibles via le site internet de la Zone de Police <https://www.policemouscron.be> sous les onglets, "Questions" puis "Bodycam". Cette page est référencée par les principaux moteurs de recherche disponibles à l'aide des mots clés : "Mouscron et Bodycam". En toute transparence, une foire aux questions offre de nombreuses réponses aux principales interrogations que pourraient se poser le citoyen quant à l'utilisation de bodycams par la Police mouscronnoise : activation, enregistrement des images et du son, durée de conservation, formation des policiers. Cette foire aux questions aborde également le droit d'accès aux images que vous évoquez. La procédure d'accès aux images y est décrite et le lien vers le formulaire de demande à

adresser à l'organe de contrôle y est référencé. En matière de budget, tous les crédits alloués à la Zone de Police pour la vidéosurveillance urbaine et les bodycams ont été votés en séance du Conseil communal siégeant en Conseil de Police. Le marché d'acquisition des bodycams a été attribué en 2020 pour un montant de 50.469,32 €. Ce montant incluait l'acquisition de 40 bodycams et de leur support ainsi que le coût lié à la gestion des images, le logiciel, le serveur sécurisé et l'espace de stockage. Une formation s'élevant à 792,55 € a également été suivie. Pour les investissements liés à la vidéosurveillance urbaine, ceux-ci ont été répartis sur 3 années pour un montant de 1.750.000 € selon un phasage qui vous a été présenté lors de la dernière Commission de sécurité du Conseil communal qui s'est tenue le 7 février 2022. Il s'agissait chronologiquement en 2021, de remplacer le système de gestion de la vidéosurveillance urbaine, de remplacer l'ensemble des caméras première génération, de renforcer le réseau actuel, de préparer la connectique sur le plateau de la gare et ses abords en profitant des travaux qui sont actuellement menés. En 2022, de procéder à l'extension du réseau centre-ville et d'installer de nouvelles caméras dans les quartiers frontaliers du Risquons-Tout et Herseaux Ballons, rond-point de la Martinoire inclus. Et enfin, en 2023, d'installer de nouvelles caméras dans le quartier d'Herseaux Gare et de remettre à niveau le parc de caméras des quartiers du Mont-à-Leux et du Tuquet. En 2020, 432.030, 44 € ont été engagés. En 2021, 266.813,44 € ont été engagés et en 2022 à ce jour, 642.497,04 € ont été engagés. En 2022, les crédits disponibles pour la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance s'élèvent à 397.502,96 €. Donc les prochaines étapes de déploiement doivent encore faire l'objet de décisions selon les moyens financiers qui pourront être alloués en 2023 et les exercices suivants. Et la question suivante est donc posée. Pardon, pardon, pardon Oui.

Mme AHALLOUCH : Je vais me permettre une petite réplique. Merci pour les réponses. Moi, ce que j'en retire, c'est qu'en fait le cadre légal, il n'est pas encore tout à fait clair, vu qu'en fait on a un groupe de travail qui est constitué par la Police Fédérale et des représentants de la Zone de Police qui demandent d'établir des critères beaucoup plus clairs. Et donc, comme on l'avait déjà dit, il me semble qu'on est allé quand même un peu vite dans des matières qui n'avaient pas encore été totalement clarifiées. Un autre exemple que l'on est allé peut-être un peu vite, c'est qu'aujourd'hui il y a une réflexion au niveau fédéral pour constituer, par exemple, une centrale d'achat qui soit un achat groupé qui permette par exemple d'acquérir certains matériels à un autre prix que lorsqu'on le fait de manière isolée. Concernant la prise de son, on a 2 syndicats de Police, 2 syndicats qui n'ont pas du tout cette position-là et qui disent clairement que légalement, un policier ne peut pas utiliser le son qui est utilisé. J'ai celui de la CGSP sous les yeux. Je suis allée vérifier pour être certaine, mais il y a également celui des SLFP qui tiennent exactement le même discours. Quant au fait que les conversations, comment le fait de prévenir, l'avertissement que l'on filme mais qu'on doit aussi prévenir qu'il y a une prise de son c'est la première fois que je l'entends. Pourtant, j'ai quand même, je pense, suivi le dossier d'assez près. C'est la première fois que j'entends que l'on prévient les personnes aussi bien du fait qu'elles sont filmées, mais aussi que l'on prend le son. Concernant les aspects éthiques, on est rassuré que cela ne puisse pas servir pour avoir des questions du type quelle est l'orientation sexuelle ou l'idéologie des personnes. Ça nous semble être le minimum. Finalement, comment est-ce que tout cela est intégré? Comment est-ce que les aspects éthiques de l'utilisation des bodycams sont intégrés dans l'évaluation? Le suivi qui est fait de leur utilisation? Et enfin, quand on parle des montants qui sont engagés, il faut voir aussi ce que ça entraîne en termes d'entretien sur le court, moyen et long terme. Je terminerai par l'accès aux images. Il me semble important que la personne qui vient d'être filmée par une bodycam puisse être informée sur son droit à avoir accès à ces images et pas spécialement. Encore une fois, si vous avez quelqu'un de procédurier, oui, il fera toutes les démarches qu'il faut pour avoir accès à ces images. Mais je pense que Monsieur et Madame tout le monde, pas spécialement et donc qu'on puisse voilà, vous allez être filmés, on prend le son et ces images vous sont accessibles et allez voir sur le site internet de la Police, peut-être, mais au moins que la personne qui est là et qui doit vivre cet enregistrement sache que ces images sont consultables. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre Commissaire d'expliquer le côté pratique. Comment ça se passe chez nous? Mais en tout cas, Comines a aussi acheté récemment, il me semble c'est récemment aussi des bodycams. Je pense que pas mal de communes font ces démarches aujourd'hui pour pouvoir avoir des images par rapport à leur travail.

Mme AHALLOUCH : Il y a beaucoup de Zones de Police en fait qui ont embrayé et qui ont acheté. Mais ce qu'il y a, c'est que on va un peu vite en besogne et donc c'est ça en fait qui est reproché aujourd'hui. C'est de dire on n'a pas encore un cadre légal tout à fait clair et donc tout ça demande vraiment un suivi en tout cas de très près quoi.

Mme la PRESIDENTE : Certainement, mais on nous laisse la possibilité de les acheter alors qu'il y a quand même déjà pas mal de mesures qui sont prises à ce niveau-là et il y a un respect de l'utilisation par nos professionnels. J'en suis certaine. Peut-être que Madame la Commissaire peut compléter?

Mme DELANNOY : Oui. Donc le cadre légal de base, c'est vrai qu'il a été pensé, mais à mon avis il continue à être complété et tout ce débat fait avancer les choses dans le bon sens, je crois. C'est la loi

sur la fonction de Police sur laquelle on se base pour les bodycams parce qu'on les porte de manière visible. Donc il n'est jamais question de filmer à l'insu, ni de capter le son à l'insu. Si on fait à l'insu de la personne visée, là, effectivement, on rentre dans des méthodes particulières de recherches. Ici, ce n'est pas le cas. C'est bien la loi sur la fonction de Police qui nous donne, qui nous donne pardon le cadre légal pour le port de la bodycam. Mais effectivement, les sorties dans la presse assez récentes des syndicats continuent à pousser le débat et à affiner le cadre légal. Donc on est tout à fait ouvert à ça et c'est vrai que c'est quand même un élément d'une nouvelle génération. Et donc voilà, je crois qu'on évolue tous. Mais pour le moment, en tout cas, ça se passe bien sur le terrain. L'effet qui est recherché, qui est quand même l'effet d'apaisement lors d'interventions, c'est déjà confirmé à plusieurs reprises et ça figurera en tout cas dans les évaluations à venir prochainement. à venir prochainement, la question suivante est posée

-----  
 Mme la PRESIDENTE : La prochaine question est posée par Anne-Sophie ROGGHE. Elle concerne les inquiétudes du Comité P sur l'utilisation du Taser.

Mme ROGGHE : En effet. On est déjà intervenu plusieurs fois à ce sujet-là par rapport à l'annonce de l'achat et l'utilisation des Tasers ou selon le nom générique pistolet à impulsion électrique. Alors cela étant, un article du soir du 16 juin dernier nous a interpellés puisqu'il est précisément intitulé "Le Comité P réservé au sujet du Taser". Alors ce Comité émet, et c'est le moins que l'on puisse dire, de sérieuses réserves sur cet usage. Il reprend d'abord des chiffres en indiquant que dans le cadre de la phase test, 33 tirs de Taser ont déjà été recensés et 7 de ces tirs ont visé des personnes suicidaires. L'une d'entre elles étant une personne psychotique. Au cours de la même période, l'arme a également été utilisée de façon dissuasive 141 fois selon les chiffres officiels, et ce alors en mode sommation. Ici encore, on relève que même dans le cadre des sommations, ça a eu lieu notamment à l'égard de personnes suicidaires, psychotiques ou souffrantes du syndrome du délire agité. Cela inquiète le Comité P, qui rappelle que le risque de problèmes cardiaques, même mortels, est réel. Il souligne que ces risques sont accrus lorsqu'un tir vise une personne enceinte ou sous l'influence de substances ou souffrant de problèmes psychiques et/ou cardiaques. Des facteurs qui, évidemment, ne sont pas inscrits sur le front. Alors le Comité P note également de très fortes disparités dans la manière dont les Zones conçoivent l'usage de l'arme. Certaines Zones ayant la gâchette plus facile. Il en conclut que la formation et les entraînements ne semblent pas mener à une interprétation uniforme sur le terrain de situations qui sont pourtant similaires. Il considère aussi que le Taser ne devrait être utilisé que par des membres d'unités spécialisées, fortement entraînées et expérimentées. L'article souligne également que cette recommandation ne devrait pas plaire à de nombreux corps de police qui ont déjà manifesté leur intention de confier ces armes à leurs équipes d'intervention classique, voir même de les utiliser dans le cadre du maintien de l'ordre. Une perspective jugée problématique par le Comité P qui rappelle que le Comité Européen pour la Prévention de la Torture a déjà posé des limites à ce sujet-là. On a donc ici un avis quand même relativement inquiétant d'un organe particulièrement habilité et compétent pour juger de cette problématique. Nos questions sont donc les suivantes : Quels sont les chiffres à Mouscron en terme d'utilisation et de sommation ? A qui est réservé l'usage de cette arme ? Et allez-vous prendre en compte les inquiétudes et les recommandations du Comité P. Et dans l'affirmative, quels sont les enseignements que vous en tirez ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame la Commissaire qui va vous donner la réponse.

Mme DELANNOY : Merci pour la question. Merci Madame la Bourgmestre. Le projet pilote national "port et l'utilisation du pistolet à impulsion électrique" a débuté en Belgique le 8 janvier 2018. À ce jour, 35 Zones de Police Locale y participent. D'autres unités sont actuellement à l'œuvre pour intégrer ce projet pilote. Le pistolet à impulsion électrique ou le Taser comme on l'appelle plus communément, a été introduit à Mouscron à l'issue des formations prévues et des autorisations ministérielles obligatoires le 1er février 2022. Notre Zone de Police possède 5 appareils qui sont destinés à l'utilisation sur le terrain mais également au recyclage régulier des porteurs qui sont nominativement autorisés à en être équipés. 11 membres de notre personnel ont été formés et ont reçu les autorisations. Ces derniers ont été préalablement soumis à une sélection interne, sportive et d'aptitude professionnelle dirigée par le Chef de Corps. À ce stade, l'idée n'est pas du tout d'étendre plus largement l'appareil au sein de notre unité. Le personnel désigné dispose du profil attendu pour prendre part à ce projet national d'importance. C'est ce principe qui a guidé la sélection interne des collaborateurs désignés. Deux formateurs veillent à maintenir le niveau de connaissance des personnes formées, tant d'un point de vue des potentielles utilisations opérationnelles que des manipulations de l'appareil. L'ensemble de ce personnel a également été formé aux premiers soins et à la détection de situations EDS, le syndrome du délire agité. L'objectif est d'étendre ces 2 formations complémentaires à l'ensemble du personnel opérationnel de la Zone de Police. Depuis la date de mise en œuvre du pistolet à impulsion électrique à Mouscron, une seule situation d'utilisation préventive a été recensée, ce que vous appelez sommation. L'intervention en question se déroule de nuit en centre-ville. Nos



policiers sont à plusieurs équipes et ont fort à faire avec un groupe de personnes impliquées dans un fait de bagarre sur la Grand'Place. Un des protagonistes est totalement désinhibé, visiblement à l'origine de la bagarre. Il se trouve en état d'ivresse manifeste. Il se montre particulièrement violent et récalcitrant. Un policier porteur du pistolet à impulsion électrique est présent dans les équipes intervenantes. Dans un objectif dissuasif et surtout de sommation, comme vous le disiez, il actionne alors le grésille à distance de l'appareil. La personne ne se montre pas forcément intimidée, continue à être véhémement, mais concentre son attention sur l'appareil et sur le geste du policier, ce qui permet aux autres collègues de terrain d'interpeller et de ramener la personne à de meilleurs sentiments et de le ramener ensuite en nos locaux pour la suite des devoirs. Il est évident que nous nous montrons tous très attentifs aux rapports, notamment ceux du Comité P, aux conseils qui continuent de ponctuer le projet pilote. Celui-ci est géré depuis le niveau national sous la responsabilité de Madame la Ministre de l'Intérieur qui a mandaté la Commission Permanente de la Police Locale, l'organe qu'on appelle CPPL, pour une supervision stricte des mises en œuvre sur le terrain. Les Zones de Police locale ayant intégré le projet pilote ne disposent d'aucune latitude quant aux modalités de déploiement ou d'utilisation. Des rapports réguliers sont sollicités par les responsables du dossier auprès de ladite Commission. J'ai répondu à une de ces demandes pas plus tard qu'hier. Toute utilisation, même dissuasive, fait l'objet de rapports d'utilisation très détaillés qui sont d'abord à un niveau interne chez nous pour analyse et ensuite, c'est directement communiqué vers ces différents organes de contrôle. Les appareils choisis, donc ceux dont nous disposons à Mouscron, permettent un aperçu précis de toutes les manipulations effectuées avec l'appareil. Ça va de l'allumage jusqu'à une éventuelle utilisation. Les données sont extraites via un logiciel informatique qui nous offre une transparence totale. Donc il est totalement exclu d'avoir une utilisation qui ne serait pas dénoncée, qui ne serait pas déclarée. C'est complètement impossible car il y a des extractions très régulières de l'appareil et c'est totalement transparent. Le rapport du Comité P a été adressé aux autorités responsables du projet. Nous nous en remettons à leur analyse et aux éventuelles évolutions que pourraient subir ce projet. Je me permets de rappeler que l'objectif de l'introduction du pistolet à impulsion électrique sur le terrain est, entre autres, de combler le vide existant dans l'armement policier qui va du bâton de police vers directement une arme létale. Sans pour autant du tout vouloir minimiser son utilisation, le pistolet à impulsion électrique offre une possibilité d'utilisation d'une arme qui n'engendre pas de blessures, tant pour le suspect que pour les policiers. Il revient à l'opérateur, au policier de terrain qui en est équipé, à chaque utilisation de choisir dans chaque situation une méthode parmi une série d'outils. Le PIE en fait donc partie. Permettant de préserver à la fois son intégrité et celle de la personne interpellée. Ce choix doit se faire dans le respect du cadre légal, dans un contexte de proportionnalité, de subsidiarité, de légitimité. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces questions et ces réponses complètes.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc au huis clos du Conseil de Police. Je remercie la presse, toutes les personnes qui se trouvent derrière les écrans pour nous aider à visualiser, permettre aux citoyens de visualiser ce Conseil communal. Merci à tous. Bonnes vacances bien méritées. Le prochain Conseil communal aura lieu le 12 septembre.